

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **dix-huit** du mois de **décembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-huit heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Beauregard-Vendon**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 12 décembre 2025

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles.

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPIN Guillaume), M. BOULAIS Loïc (suppléant de M. RAFFIER Christian) et M. ROUGIER Fabien (suppléant de M. SOULIER Gérard).

Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël, Mme DESGEORGES Céline à M. RAYNAUD Dominique, Mme DOSTREVIE Corinne à M. COUCHARD Olivier, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, Mme LEFOUR Maryse à M. PERRIN Julien, Mme MEGE Isabelle à Mme GARRACHON Annie, Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal à M. BOULEAU Bernard et M. VENEULT Gérard à M. BONNET Grégory.

Absent/excusé : M. MARTIN Roland.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 38

Nombre de suffrages exprimés : 46 dont 8 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Jean-Michel GALTIER** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

1. **Services fonctionnels – Finances**

- 1.1. Débat d'orientation budgétaire
- 1.2. Autorisation à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 1.3. Provision pour créances douteuses - Dépréciations de créances
- 1.4. BUDGET annexe Activités Culturelles – Décision modificative n°1-2025
- 1.5. BUDGET AIZE ZAC 1 – Décision modificative n°1-2025
- 1.6. BUDGET ANNEXE CINEMA – Décision modificative n°4-2025
- 1.7. BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – Décision modificative n°462025
- 1.8. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°2-2025
- 1.9. BUDGET REOM – Décision modificative n°2-2025
- 1.10. BUDGET Principal – Décision modificative n°6-2025
- 1.11. Clôture du budget annexe « REGIE PHOTOVOLTAÏQUE » et de la régie "ENR Photovoltaïque"

2. **Services Fonctionnels - RH**

- 2.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2025
- 2.2. Mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps
- 2.3. Mise à jour de la délibération cadre sur le RIFSEEP

3. **Aménagement et développement économique**

- 3.1. Alimentation électrique BTS dans le cadre des travaux d'extension de la zone d'activités de la Varenne - phase 5
- 3.2. Extension du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 5 de la zone d'activité de la Varenne à Combronde
- 3.3. Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Varenne à la SAS Rodriguez : autorisation à signer le compromis de vente
- 3.4. Vente au Cabinet Vétérinaire des Côtes de Combrailles d'un terrain situé sur la zone d'activité des Volcans à Manzat : autorisation à signer un compromis de vente

4. **Habitat et urbanisme**

- 4.1. Modifications du tarif des fluides du terrain temporaire d'accueil de résidences mobiles d'habitat permanent (TRMHP)

5. **Enfance-jeunesse**

- 5.1. Subvention au pôle ressources « handicap » petite enfance porté par l'AGD le Viaduc

6. **Restauration collective**

- 6.1. Travaux sur le réfectoire et l'office de cuisine intercommunal sur la commune des Ancizes-Comps - Convention de maîtrise d'ouvrage partagée

7. **Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs**

- 7.1. Marché de travaux – Réfection mur de soutènement de voirie à BLOT L'EGLISE (2ème éboulement)
- 7.2. Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Champs- RD12
- 7.3. Amende de police 2026 : Aménagement de sécurité à Charbonnières-les-Vieilles- RD17
- 7.4. Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Combronde permettant la vente de l'ancien EHPAD situé à Combronde : autorisation à signer le compromis de vente et la vente
- 7.5. Acquisition des parcelles d'emprise du projet de gymnase intercommunal sur la commune de COMBRONDE
- 7.6. Demande de subvention FIC et DETR 2026 au titre du programme voirie 2026
- 7.7. Fonds de concours 2025 pour les travaux de l'opération programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025

8. **Transition écologique - Gémap**

- 8.1. Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : débat dans le cadre d'ajout de nouvelles zones d'accélération proposées par les communes
- 8.2. Thermes de Châteauneuf-les-Bains - Etude énergétique : demande de subvention au titre du fond vert PCAET
- 8.3. Création d'un service d'autopartage – autorisation à déposer les demandes de subvention et signer les marchés

9. **Services fonctionnels – Services généraux**

- 9.1. Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026
- 9.2. Motion pour le maintien du remboursement des cures thermales par l'Assurance Maladie, au nom de la science et de la santé publique

10. **Questions diverses**

AJOUT point à l'ordre du jour

- Admissions en non-valeur REOM

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 a été approuvé.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

DECISION DU PRESIDENT N°2025-415 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « AUTONOMIE A LA PERSONNE » DE L'OPAH

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » l'OPAH, Ressources Très modestes
Bénéficiaire	
Adresse du prestataire	63 770 LES ANCIZES-COMPS
Montant de la subvention	1 000.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-416 TARIFS STAGES 2025/2026 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

STAGE 5 JOURS		
Quotient familial (1)	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	41,60 €	83,00 €
de 501 € à 750 €	58,25 €	98,50 €
de 751 € à 1000 €	70,85 €	112,00 €
de 1001 € à 1200 €	83,00 €	126,00 €
de 1201 € à 1350 €	91,55 €	135,00 €
de 1351 à 1500 €	99,65 €	144,00 €
de 1501 à 1800 €	111,80 €	158,00 €
de 1801 à 2250 €	123,05 €	171,50 €
> 2250 €	145,10 €	194,50 €

STAGE 4 JOURS		
Quotient familial (1)	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	39,20 €	70,40 €
de 501 € à 750 €	54,00 €	82,80 €
de 751 € à 1000 €	65,20 €	93,60 €
de 1001 € à 1200 €	76,00 €	104,80 €
de 1201 € à 1350 €	83,60 €	112,00 €
de 1351 € à 1500 €	90,80 €	119,20 €
de 1501 € à 1800 €	101,60 €	130,40 €
de 1801 € à 2250 €	111,60 €	141,20 €
> 2250 €	131,20 €	159,60 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-417 VENTE REPAS CIAS – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE

Objet de la demande	Revalorisation des tarifs de vente de repas au CIAS
Prestataire	Budget Restauration collective
Adresse du prestataire	<i>Combrailles Sioule et Morge</i>
Lieu d'action	Cuisine centrale - 63780 SAINT GEORGES DE MONS
Budget	Budget CIAS – EHPAD et portage de repas
EHPAD – tarif repas midi	5.80 €
EHPAD – tarif repas soir	3.90 €
Portage de repas	5.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-418 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – GR CARROSSERIE

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « <i>Achat d'équipement dans le cadre de la création de l'entreprise GR de Carrosserie-peinture</i> »
Lieu d'action	Loubeyrat
Adresse du prestataire	<i>9 TER rue des Charrots - Le colombier – 63 410 Loubeyrat</i>
Montant des dépenses retenues	2 632.15 €
Montant de la subvention	526.40 €
<i>Taux d'aide</i>	<i>20 %</i>

DECISION DU PRESIDENT N°2025-419 MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DE LA STATION DE POMPAGE DU PARC DE L'AIZE – COMBRONDE - SEMERAP

Objet de la demande	Maintenance et surveillance de la station de pompage du Parc de l'Aize de Combronde
Prestataire	SEMERAP
Adresse du prestataire	<i>PEER - 2 rue Richard Wagner 63200 RIOM</i>
Lieu d'action	Combronde
Budget	Parc de l'Aize
Montant HT	5 973,98 € HT
Montant TTC	7 168,78 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-420 DECLARATION DE PROJET – ZA DES VOLCANS MANZAT - REALITES

Objet de la demande	Déclaration de projet sur la ZA des Volcans à Manzat
Prestataire	Réalités Urbanisme et aménagement
Adresse du prestataire	<i>34 rue Georges Plasse 42300 Roanne</i>
Lieu d'action	ZA des Volcans
Budget	Général
Montant HT	5 675 € HT
Montant TTC	6 810 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-421 MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 2 – ZA LA VARENNE - GEOVAL

Objet de la demande	Réalisation de finitions de voirie dans le cadre de la maîtrise d'œuvre phases DCE, ACT, DET et AOR
Prestataire	SELARL GEOVAL
Adresse du prestataire	<i>38 rue de Sarliève CS 10012 63808 Cournon d'Auvergne</i>
Lieu d'action	ZA la Varenne Combronde
Budget	ZA la Varenne
Montant HT	9 600 € HT
Montant TTC	11 520 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-422 MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 3 – ZA LA VARENNE - GEOVAL

Objet de la demande	Réalisation de finition de voirie dans le cadre de la maîtrise d'œuvre phases DCE, ACT, DET et AOR
Prestataire	SELARL GEOVAL
Adresse du prestataire	<i>38 rue de Sarliève CS 10012 63808 Cournon d'Auvergne</i>
Lieu d'action	ZA la Varenne Combronde
Budget	ZA la Varenne
Montant HT	3 200 € HT
Montant TTC	3 840 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-423 REPARATION PORTE SECTIONNELLE – BAT AUVERGNE BIO ETS FB FERMETURE

Objet de la demande	Réparation de la porte sectionnelle
Prestataire	FB FERMETURE
Adresse du prestataire	<i>51 Avenue Etienne Clémentel 63460 COMBRONDE</i>
Lieu d'action	Bâtiment AUVERGNE BIO Zone la Varenne
Budget	GENERAL
Montant HT	2 440,00 €
Montant TTC	2 684,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-424 IMPRESSION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 –COMMUNICATION - DECOMBAT

Objet de la demande	Impression 100 exemplaires du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes
Prestataire	Decombat
Adresse du prestataire	<i>25 rue Georges Charpak – Zone des Montels III BP49 - 63118 Cébazat</i>
Lieu d'action	Manzat
Budget	Général
Montant HT	1 556€
Montant TTC	1 867,20€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-425 ACHAT CHARIOTS ENCASTRABLES ET GRILLES INOX – CUISINE ST GEORGES – SOLUTION PRO

Objet de la demande	Achat 3 chariots encastrables et 30 grilles inox
Prestataire	SOLUTION PRO
Adresse du prestataire	<i>16 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT</i>
Lieu d'action	Cuisine Saint Georges de Mons
Budget	Restauration Collective
Montant HT	1 609,20 € HT
Montant TTC	1 931,04 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-426 TRAVAUX REFECTION DE CHAUSSEE – VOIRIE ST ANGEL - COLAS

Objet de la demande	Travaux pour la réfection de chaussée, lieu-dit le Cibus
Prestataire	Colas
Adresse du prestataire	<i>4 rue André Marie Ampère - 63 360 GERZAT</i>
Lieu d'action	Voirie St Angel
Montant HT	24 881.50 € HT
Montant TTC	29 857.80 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-427 TRAVAUX REFECTION DE CHAUSSEE ET AMORCE DE LOTISSEMENT – VOIRIE MANZAT- COLAS

Objet de la demande	Travaux pour la réfection de chaussée et d'amorce de lotissement
Prestataire	Colas
Adresse du prestataire	<i>4 rue André Marie Ampère - 63 360 GERZAT</i>
Lieu d'action	Voirie Manzat
Montant HT	17 761.50 € HT
Montant TTC	21 313.80 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-428 FOURNITURE ET POSE D'UNE PALISSADE BOIS – CHATEAU ROCHER– JDL PAYSAGES

Objet de la demande	Fourniture et pose d'une palissade à Château-Rocher
Prestataire	JDL PAYSAGES
Adresse du prestataire	<i>Lieu-dit Mathas – 63 440 MARCILLAT</i>
Lieu d'action	Château-Rocher
Montant HT	8 004.97 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-429 ACHAT DE DEUX TABLETTES – SERVICES TECHNIQUES ETS WELCOM PRO

Objet de la demande	Achat de deux tablettes pour les services techniques
Prestataire	WELCOM PRO
Adresse du prestataire	16 Allée Alan Turing 63170 AUBIERE
Lieu d'action	Services Techniques
Budget	GENERAL
Montant HT	1 138,00 €
Montant TTC	1 365,60 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-430 INSTALLATION D'UNE ALIMENTATION SECOURUE 12V – CAPPONI - ETS MEULNET

Objet de la demande	Installation d'une alimentation secourue 12V porte du château des Capponi
Prestataire	MEULNET
Adresse du prestataire	12, rue Joaquim Perez 63200 RIOM
Lieu d'action	Château des Capponi
Budget	GENERAL
Montant HT	426,00 €
Montant TTC	511,20 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-431 RENOVATION PARQUET SUITE DEGAT DES EAUX – CAPPONI ETS FERRI

Objet de la demande	Rénovation du parquet chêne de la salle du conseil du château des Capponi
Prestataire	FERRI
Adresse du prestataire	3 impasse des Roches
Lieu d'action	Château des Capponi
Budget	GENERAL
Montant HT	4 160,00 €
Montant TTC	4 992,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-432 IMPRESSION CARTES VŒUX 2026 – CIA GRAPHIC

Objet de la demande	Impression de 1100 cartes de vœux 2026
Prestataire	CIA GRAPHIC
Adresse du prestataire	<i>383 Rue Gutenberg – 58320 POUQUES-LES-EAUX</i>
Montant HT	919, 00 € HT
Montant TTC	1 102,80 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-433 FOURNITURE TABLE ENTREE ET SORTIE POUR LAVE VAISSELLE, DEPOSE ET REPOSE, RAYONNAGE CLAYETTE ET REPOSE LAVE VAISSELLE – RESTAURATION LOUBEYRAT – ETS ADS

Objet de la demande	Acquisition d'une table d'entrée et de sortie pour un lave-vaisselle, ainsi que la dépose et repose centrale de désinfection, avec rayonnage clayette et repose lave-vaisselle
Prestataire	ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES</i>
Lieu d'action	Cuisine Loubeyrat
Budget	Restauration collective
Montant HT	3 339.00 €
Montant TTC	4006.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-434 ACHAT 4 PNEUS NEIGE – VEHICULE E RIFTER – GARAGE CHOLLAT

Objet de la demande	Acquisition de 4 pneus « neige » dans le cadre de la loi montagne avec montage pour le véhicule E Rifter
Prestataire	GARAGE CHOLLAT
Adresse du prestataire	<i>Route de Chatelguyon – 63410 LOUBEYRAT</i>
Lieu d'action	Siège
Budget	Général
Montant HT	3 339.00 €
Montant TTC	4006.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-435 REMPLACEMENT ORDINATEUR FIXE - FINANCES – XEFI

Objet de la demande	Acquisition d'un nouvel ordinateur fixe
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 allée evariste gallois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	Service Finances
Budget	Général
Montant HT	1226.00 €
Montant TTC	1471.33 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-436 ACHAT DE BUNGALOWS SANITAIRES TRMHP DES GENS DU VOYAGE – AT OPTIMAT

Objet de la demande	Achat de deux bungalows sanitaires pour le TRMHP des gens du voyage
Prestataire	AT OPTIMAT
Adresse du prestataire	7, Rue Jean Mermoz – 63 800 COURNON
Lieu d'action	Aire des gens du voyage - Terrain familial temporaire
Budget	Général
Montant HT	7 630.00 €
Montant TTC	9 156.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-437 TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE 2 BLOCS SANITAIRES - TRMHP DES GENS DU VOYAGE – AES ENVIRONNEMENT

Objet de la demande	Travaux d'installation de deux bungalows sanitaires pour le TRMHP des gens du voyage
Prestataire	AES ENVIRONNEMENT
Adresse du prestataire	ZA La Varenne-Rue de Picardie – 63460 COMBRONDE
Lieu d'action	Aire des gens du voyage - Terrain familial temporaire
Montant HT	5 600.00 €
Montant TTC	6 720.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-438 BORNAGE AMIABLE, DELIMITATION ET DIVISION PARCELLAIRE – PONT LA GANNE – COMMUNE MANZAT – GEO CONCEPTION

Objet de la demande	Réalisation des travaux de bornage, de délimitation et de division parcellaire
Prestataire	GEO CONCEPTION
Adresse du prestataire	9 Ter avenue de Chatel Guyon – 63 200 RIOM
Lieu d'action	Pont la ganne – Commune de Manzat
Budget	Général
Montant HT	2 300 € HT
Montant TTC	2 760 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-439 VERIFICATION DES INSTALLATIONS INCENDIES (BAES, SSI ET EXTINCTEURS) – DIVERS SITES RESTAURATION SCOLAIRE ETS TPMC

Objet de la demande	Vérification des installations « incendie » (BAES, SSI et extincteurs)
Prestataire	TPMC
Adresse du prestataire	ZAC de Layat 63200 RIOM
Lieu d'action	MONTCEL, CHAMPS, YSSAC LA TOURETTE, PROMPSAT, COMBRONDE, GIMEAUX
Budget	RESTAURATION COLLECTIVE
Montant HT	531,00 €
Montant TTC	637,20 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-440 VERIFICATION DES INSTALLATIONS INCENDIES (BAES, SSI ET EXTINCTEURS) – CHATEAU DES CAPPONI ETS TPMC

Objet de la demande	Vérification des installations « incendie » (BAES, SSI et extincteurs)
Prestataire	TPMC
Adresse du prestataire	<i>ZAC de Layat 63200 RIOM</i>
Lieu d'action	Château des Capponi
Budget	Général
Montant HT	568,00 €
Montant TTC	681,60 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-441 VERIFICATION DES INSTALLATIONS INCENDIES (BAES, SSI ET EXTINCTEURS) – MEDIATHEQUE ET ECOLE DE MUSIQUE COMBRONDE ETS TPMC

Objet de la demande	Vérification des installations « incendie » (BAES, SSI et extincteurs)
Prestataire	TPMC
Adresse du prestataire	<i>ZAC de Layat 63200 RIOM</i>
Lieu d'action	Médiathèque et école de musique de Combronde
Budget	Activités culturelles
Montant HT	647,50 €
Montant TTC	777,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-442 VERIFICATION DES INSTALLATIONS INCENDIES (BAES, SSI ET EXTINCTEURS) – MICRO CRECHE DAVAYAT ETS TPMC

Objet de la demande	Vérification des installations « incendie » (BAES, SSI et extincteurs)
Prestataire	TPMC
Adresse du prestataire	<i>ZAC de Layat 63200 RIOM</i>
Lieu d'action	Micro crèche de Davayat
Budget	Jeunesse
Montant HT	423,00 €
Montant TTC	507,60 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-443 ABONNEMENT SERVICE ASSISTANCE JURIDIQUE - ADS – NICOLAS FILLARDET

Objet de la demande	Abonnement GUID URBALADE
Prestataire	NICOLAS FILLARDET
Adresse du prestataire	<i>03 340 NEUILLY LE REAL</i>
Lieu d'action	Service Urbanisme ADS
Budget	Général analytique ADS
Montant HT	1 080 € HT
Montant TTC	1 296 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-444 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE LA CIGOGNE ET DU ROCHOCOL - CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT – FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PÊCHE DU PUY-DE-DÔME

Objet de la demande	Réalisation un inventaire piscicole : pêches électriques permettant d'analyser le peuplement piscicole et la population des espèces repères, et de calculer l'IPR (Indice Poisson Rivière),
Prestataire	Fédération du Puy de Dôme pêche
Adresse du prestataire	<i>14 allée des eaux et forêts – 63 370 LEMPDES</i>
Lieu d'action	CT Sioule Andelot
Budget	Général
Montant TTC	1 999.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-445 ANIMATION SKI ROUES – SPORT EXPLORE – ASLJ

Objet de la demande	Animation Ski Roues qui aura lieu au Gymnase de Manzat le 12 Février
Prestataire	ASLJ
Adresse du prestataire	<i>2 rue de l'égalité – 15 200 MAURIAC</i>
Lieu d'action	SPORT EXPLORE
Budget	Equipement Sportif
Montant TTC	1044.96 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-446 REMPLACEMENT ORDINATEUR FIXE - RH – XEFI

Objet de la demande	Acquisition de deux nouveaux ordinateurs fixe
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 allée evariste gallois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	Service Ressources humaines
Budget	Général
Montant HT	2 322.03 €
Montant TTC	2 792.56 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-447 ACHAT CARTOUCHE ENCRE - MACHINE A AFFRANCHIR – France FOURNITURES

Objet de la demande	Achat de cartouches pour la machine à affranchir
Prestataire	France FOURNITURES
Adresse du prestataire	<i>828 Rue Adrienne Bolland</i>
Lieu d'action	Siège et capponi
Budget	Général
Montant HT	526.80 €
Montant TTC	632.16 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-448 FORMATION LOGICIELS CAISSE ET GESTION - CENTRE AQUATIQUE – ELISATH

Objet de la demande	Formation aux logiciels de caisse et de gestion
Prestataire	ELISATH
Adresse du prestataire	<i>828 Rue Adrienne Bolland</i>
Lieu d'action	Centre aquatique
Budget	Equipement sportif
Montant HT	1 359.00 €
Montant TTC	1 630.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-449 REPARATION DU LAVE VAISSELLE – CUISINE EHPAD COMBRONDE - SOLUTION PRO

Objet de la demande	Réparation du lave-vaisselle par le remplacement de la résistance, d'un joint et du thermostat
Prestataire	SOLUTION PRO
Adresse du prestataire	<i>16 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT</i>
Lieu d'action	Cuisine Combronde
Budget	Restauration Collective
Montant HT	592.31 € HT
Montant TTC	710.77 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-450 AVENANT 2 – LOT 06 CARRELAGE FAIENCE – GYMNASSE MANZAT – GROUPE BERNARD

Objet de la demande	Travaux ajoutés pour la dépose de carrelage avec évacuation, dégraissage de la faïence existante comprenant dépolissage et mise en œuvre d'un primaire d'accroche et de rebouchage Travaux supprimés pour la dépose de faïence avec évacuation
Prestataire	GROUPE BERNARD
Adresse du prestataire	<i>17 rue Blaise Pascal – 63 200 MOZAC</i>
Lieu d'action	Gymnase de Manzat
Budget	Equipement sportif
Montant Initial du Marché	23 599.49 € HT soit 28 319.39 € TTC
Avenant n°1	-2 479.62 € HT soit -2 975.54 € TTC
Avenant n°2	-4.50 € HT soit -5.40 € TTC (soit -0.02%)
Nouveau Montant du marché	21 115.37 € HT soit 25 538.44 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-451 AVENANT 1 – REVISION DE LA COTISATION 2025 DU CONTRAT SUR MESURE DOMMAGES AUX BIENS – CSM – SMACL

Objet de la demande	Révision de la cotisation 2025 pour le contrat « Sur Mesure Dommages aux Biens » pour une augmentation de surface de 215 m ² correspondant au bâtiment de la gare des Ancizes
Prestataire	SMACL ASSURANCES
Adresse du prestataire	141 Avenue salvador – 79 031 NIORT CEDEX 9
Lieu d'action	CSM
Budget	Général
Montant initial du Marché	13 480.35 € TTC
Avenant 1	+ 1 130.81 € TTC
Nouveaux montant du marché	14 611.16 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-452 AVENANT 2 – REVISION DE LA COTISATION 2026 DU CONTRAT SUR MESURE DOMMAGES AUX BIENS – CSM – SMACL

Objet de la demande	Révision de la cotisation 2026 pour le contrat « Sur Mesure Dommages aux Biens » pour une augmentation de surface de 1 655 m ² correspondant à l'ancien Ehpad Les Ancizes et la cantine de Teilhède (Module et rampe PMR) Ainsi que l'évolution de l'indice de FFB de +0.73 %
Prestataire	SMACL ASSURANCES
Adresse du prestataire	141 Avenue salvador – 79 031 NIORT CEDEX 9
Lieu d'action	CSM
Budget	Général
Montant initial du Marché	13 480.35 € TTC
Avenant 1	+ 1 130.81 € TTC
Avenant 2	+ 3 061.67 € TTC
Nouveaux montant du marché	17 672.83 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-453 AVENANT 1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VOIRIE ST PARDOUX - COLAS

Objet de la demande	Travaux supplémentaires au programme Voirie 2025 pour des opérations de terrassement, de mise à niveau, de détection de réseaux, et de mise en place de graves.
Prestataire	Colas
Adresse du prestataire	4 rue André Marie Ampère - 63 360 GERZAT
Lieu d'action	Voirie St pardoux
Montant initial	40 550.00 € HT soit 48 660.00 € TTC
Avenant 1	+ 1 430.00 € ht soit + 1 716.00 € TTC
Nouveau montant du marché	41 980 € HT soit 50 376.00 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-454 AVENANT 1 LOT 07 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VOIRIE LOUBEYRAT - COLAS

Objet de la demande	Réalisation de quatre opérations supplémentaires et réduction de pose des caniveaux, de terrassement de fossé et diminution de surface de chaussée rénovée
Prestataire	Colas
Adresse du prestataire	4 rue André Marie Ampère - 63 360 GERZAT
Lieu d'action	Voirie Loubeyrat
Montant initial	283 946 € HT soit 340 735.20 € TTC
Avenant 1	+ 9 542.00 € ht soit + 11 450.40 € TTC
Nouveau montant du marché	293 488 € HT soit 352 185.60 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-455 AVENANT 1 LOT 05 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VOIRIE LES ANCIZES COMPS – COLAS – ANNULE – A FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

DECISION DU PRESIDENT N°2025-456 AVENANT 1 LOT 04 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VOIRIE DAVAYAT – EUROVIA

Objet de la demande	Ajout de bordurettes, de balises dans le cadre du programme de voirie 2025
Prestataire	EUROVIA
Adresse du prestataire	222 avenue Jean Mermoz – 63000 CLERMONT FERRAND
Lieu d'action	Voirie Davayat
Montant initial	47 215.50 € HT soit 56514.60 € TTC
Avenant 1	+ 694.50 € ht soit + 833.40 € TTC
Nouveau montant du marché	47 910.00 € HT soit 57 492.00 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-457 AVENANT 1 – MISSION SPS – POLE ENFANCE JEUNESSE
BEAUREGARD VENDON – DEKRA

Objet de la demande	Prolongation de la mission de coordination SPS pour le site Enfance Jeunesse de Beauregard Vendon, <i>Le paiement sera échelonné en 5 parties</i>
Prestataire	DEKRA
Adresse du prestataire	2 avenue Léonard de Vinci – 63 000 CLERMONT FD
Lieu d'action	Pôle Enfance Jeunesse Beauregard Vendon
Budget	Enfance Jeunesse
Montant Initial du Marché	8 680.00 € HT soit 10 416.00 € TTC
Avenant n°1	5 252.52 € HT soit 6 303.02 € TTC
Nouveau Montant du marché	13 932.52 € HT soit 16 719.02 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-458 RESERVATION SPECTACLE MILLE VOYAGES – RPE COMBRONDE
– L'ELECTIQUE MAISON D'ARTISTES

Objet de la demande	Réservation de la prestation pour le spectacle « Mille voyages,
Prestataire	L'ELECTIQUE MAISON D'ARTISTES
Adresse du prestataire	11 rue René Cassin – 42100 SAINT ETIENNE
Lieu d'action	RPE Combronde
Budget	Enfance Jeunesse
Montant HT	710.80 €
Montant TTC	749.89 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-459 RESERVATION TRANSPORT ALSH SEJOUR – SEJOUR HIVER 2026
LE LIORAN – STAC TRANSPORTS

Objet de la demande	Réservation de la prestation de transport pour le séjour ALSH du 16 au 20 février 2026 au Lioran
Prestataire	STAC TRANSPORTS
Adresse du prestataire	17 rue J.Prévert – Zi de Iascudilliers – 15017 AURILLAC
Lieu d'action	Alsh séjour
Budget	Enfance Jeunesse
Montant HT	1 900.00 €
Montant TTC	2 090.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-460 ACHAT COUPES - GOODIES – SPORT PASSION PLUS

Objet de la demande	Acquisition de coupes supplémentaires pour les demandes de lot faites par les associations du territoire
Prestataire	SPORT PASSION PLUS
Adresse du prestataire	15 rue Pré la Reine – 63 014 CLERMONT FERRAND
Lieu d'action	Associations du territoire
Budget	Général
Montant HT	405.90 €
Montant TTC	487.08 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-461 ACHAT TROPHÉE BOIS - GOODIES – ULTIME SPORT

Objet de la demande	Acquisition de trophées supplémentaires pour les demandes de lot faites par les associations du territoire
Prestataire	UTLIME SPORT
Adresse du prestataire	15 rue Pré la Reine – 63 014 CLERMONT FERRAND
Lieu d'action	Associations du territoire
Montant HT	400 €
Montant TTC	480 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-462 LOGICIEL VOIRIE COVADIS – SERVICE VOIRIE – SOGELINK

Objet de la demande	Renouvellement du contrat de services du logiciel COVADIS
Prestataire	SOGELINK
Adresse du prestataire	131 chemin du Bac à Traille – 69 300 CALUIRE ET CUIRE
Lieu d'action	Voirie
Budget	Général
Montant HT	1 843.20 €
Montant TTC	2 211.84 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-463 IMPRESSION GUIDE CULTURE FEV/AOUT 2026 – SERVICE COMMUNICATION – DECOMBAT

Objet de la demande	Impression 11 000 exemplaires du guide culture fev/aout 2026
Prestataire	Decombat
Adresse du prestataire	25 rue Georges Charpak – Zone des Montels III BP49 - 63118 Cébazat
Lieu d'action	29 communes du territoire
Budget	Culture
Montant HT	6 766 €
Montant TTC	8 119,20€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-464 IMPRESSION MAGAZINE INTERCOMMUNAL NUMERO 11 – SERVICE COMMUNICATION - DECOMBAT

Objet de la demande	Impression 10 800 exemplaires du magazine intercommunal numéro 11
Prestataire	Decombat
Adresse du prestataire	25 rue Georges Charpak – Zone des Montels III BP49 - 63118 Cébazat
Lieu d'action	29 communes du territoire
Budget	Général
Montant HT	3 241€
Montant TTC	3 889,20€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-465 CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – ANCIEN EHPAD DES ANCIZES - ETS SIOULE ET MORGE

Objet de la demande	Création d'un branchement d'eau potable
Prestataire	SIOULE ET MORGE
Adresse du prestataire	Lieu-dit Monteipdon 63440 SAINT-PARDOUX
Lieu d'action	Ancien Ehpad des Ancizes
Budget	Général
Montant HT	2 264,36 €
Montant TTC	2 717,23 €

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔle MAINTIEN A DOMICILE ET SOLIDARITE/SANTE

⇒ **Banque alimentaire : collecte nationale 2025**

La collecte nationale a eu lieu du **28 au 29 novembre 2025** sur 4 sites : Combronde, Les Ancizes-Comps, Saint Georges de Mons et Manzat.

Durant 2 jours, **2 tonnes 899 de denrées** alimentaires ont été récoltées grâce à la générosité du public, à la mobilisation de plus de **79** personnes et à la participation des élèves du territoire dans le cadre des temps périscolaires. Les élèves ont récolté 273 kg de denrées permettant d'avoir une collecte plus importante.

Le CIAS remercie chaleureusement les quatre supermarchés, ainsi que l'ensemble des participants à la collecte pour leur contribution, leur implication et leur solidarité.

Les chiffres de la collecte :

	NETTO Les Ancizes- Comps	INTERMARCHÉ Combronde	VIVAL Manzat	INTERMARCHÉ Saint Georges de Mons	Écoles du territoire	Total (Kg)
Total (Kg)	518	1 138	114	856	273	2 899

La collecte de Saint-Georges-de-Mons (856 Kg) a été attribuée à la Banque Alimentaire de Clermont-Ferrand, conformément à leur demande.

Le CIAS a réparti 2 tonnes 43 de denrées alimentaires (contre 2 tonnes 80 en 2024) entre les deux sites de la Banque alimentaire (Manzat et Combronde).



Débat d'orientation budgétaire 2026

18/12/2025



23-23 Rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tel. 04.73.86.99.19

secretariat-general@comcom-csm.fr

www.combrailles-sioule-morge.fr

Sommaire

1. Orientations sur les recettes de fonctionnement
2. Orientations sur les dépenses de fonctionnement
3. Des objectifs de saine gestion budgétaire confirmés
4. Projection de l'épargne nette 2025 et opérations d'investissements 2025

1. HYPOTHÈSES ET ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

1. Orientations en recettes de fonctionnement CFE

Une baisse de la compensation d'exonération de l'Etat au titre des établissements industriels

→ Le gouvernement dans le projet de loi de finances 2026 a prévu une réduction de 25 % de la compensation versée par l'Etat à la communauté de communes au titre de la réduction de 1/2 de la base d'imposition des établissements industriels depuis 2021 (article 31 du PLF 2026)

→ une perte de recettes de 318 298 € sur la compensation CFE

	CA 2025 projeté	BP 2026	Variation
748321 - Compensation Etat - réduction VL locaux industriels CFE	1 273 189,00 €	954 891,75 €	- 318 297 €

1. Orientations en recettes de fonctionnement CFE

➤ Poursuite de l'évolution du taux CFE 2025 :

- En 2024, la stratégie financière 2024-2026 prévoyait une augmentation de **+ 1,73 points sur la CFE** (soit un taux de CFE de 28,29 %) dès que le taux de variation moyen pondéré des taux de TF le permettrait.
- Cette stratégie visait à répartir l'effort fiscal entre fiscalité économique et foncier bâti ménages
- Entre 2023 et 2025, le taux de CFE a augmenté de 0,96 points seulement : l'objectif de +1,73 points arrêté en 2024 n'est donc pas atteint.
- Pour respecter la stratégie 2024-2026, il est proposé une augmentation de + 0,77 points de CFE

1. Orientations en recettes de fonctionnement Taux de CFE 2026

➤ Estimation du produit de CFE 2026 :

→ Une hypothèse de revalorisation des bases de +0,5 %

	2025 (projeté)	2026	Variation 2026/2025
Bases	10 166 000 €	10 216 830 €	
Taux	27,52%	28,29%	
Produit CFE	2 797 683 €	2 890 341 €	92 658 €
Compensation établissements industriels	1 273 189 €	954 892 €	-318 297 €
Total	4 070 872 €	3 845 233 €	-225 639 €

→ **Un produit supplémentaire total de 92 658 €**

- Dont 78 670 € lié à l'augmentation du taux de CFE
- Dont 13 988 € liée à la revalorisation des bases

1. Hypothèses et orientations en recettes de fonctionnement - CFE

- Impact sur les **entreprises soumises à la base minimale** (697 entreprises sur 919, soit 76 % des entreprises qui contribuent à la CFE mais qui représentent seulement 15 % des bases)

Chiffre d'affaires	Base minimale CSM 2025	Nombre d'entreprises concernées	Augmentation de la cotisation simulée de + 0,77 points de CFE (montant par an)
CA < 10 000 €	454	85	3,50 €
10 000 < CA < 32 600 €	909	153	7,00 €
32 600 < CA < 100 000 €	1 705	194	13,13 €
100 000 < CA < 250 000 €	2 842	140	21,88 €
250 000 < CA < 500 000 €	3 978	61	30,63 €
CA > 500 000 €	5 686	64	43,78 €

697

1. Hypothèses et orientations en recettes de fonctionnement - CFE

- Répartition du produit fiscal de CFE

Type d'entreprise	Nombre entreprises	Produit supplémentaire de CFE / an
Entreprises soumises à la base minimales	697	11 650 €
Entreprises non soumises à la base minimale	248	67 020 €

1. Hypothèses et orientations en recettes de fonctionnement – FONCIER BATI

Hypothèses 2026 proposées :

- A ce jour, l'**IPCH provisoire** est estimé à 0,8 % (aout 2025/aout 2024), soit un produit supplémentaire de **+ 17 860 €** liée à la revalorisation des bases.
- Il a été pris une hypothèse **d'augmentation des bases** (nouvelles constructions) de 1 %, soit **+ 22 326 € de produit de FB**
- Pas d'augmentation du taux de Foncier Bâti** (conformément à la stratégie arrêtée en 2024)
- La non compensation de la réduction de ½ de la base d'imposition des établissements industriels s'applique également sur le foncier bâti (soit une **perte de recette de 32 789 €**)

ZOOM Taxes foncières	2025 (CA projeté)	2026	Variation 2026/2025
FB Bases	22 483 000 €	22 887 694 €	
Variation annuelle des bases	4,84%	1,80%	
FB Taux	9,93%	9,93%	
Produit FB	2 232 562 €	2 272 748 €	40 186 €
Compensation Bases FB sur établissements industriels	131 156 €	98 367 €	-32 789 €
Produit FB (inclus compensations fiscales)	2 363 718 €	2 371 115 €	7 397 €

1. Orientations en recettes de fonctionnement Le gel du dynamisme des compensations de l'Etat (fraction de TVA nationale)

	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Variation
Fraction TVA (suppression TH)	2 336 286 €	2 336 286 €	2 336 286 €	0 €
Fraction TVA (suppression CVAE)	750 133	813 058 €	813 058 €	0€

- La prospective financière 2024-2026 prévoyait une augmentation de la compensation TH de + 228,5 K€ entre 2023 et 2026 ...elle sera de seulement + 25 880 €.

1. Orientations en recettes de fonctionnement

Autres taxes économiques : IFER ET TASCOM

	2024	2025	2026	Variation 2026/2025
TASCOM	142 026 €	144 027 €	144 027 €	- €
IFER	189 417 €	192 826 €	204 918 €	+ 12 092 €

1. Orientations en recettes de fonctionnement

Synthèse fiscalité

SYNTHESE	2025 (BP + DM)	2026	Variation 2026/2025
CFE	2 797 683 €	2 890 341 €	92 658 €
TH	251 196 €	253 206 €	2 010 €
FNB	165 891 €	167 218 €	1 327 €
FB	2 232 562 €	2 272 748 €	40 186 €
TAFNB	24 677 €	23 614 €	-1 063 €
Fraction TVA - TH	2 336 286 €	2 336 286 €	0 €
IFER	192 826 €	204 918 €	12 092 €
TASCOM	144 027 €	144 027 €	0 €
Fraction TVA -CVAE	813 058 €	813 058 €	0 €
Compensation exonérations établissements industriels (FB et CFE)	1 404 345 €	1 053 259 €	-351 086 €
SOUS-TOTAL FISCALITE	10 362 551 €	10 158 675 €	-203 876 €

1. Orientations en recettes de fonctionnement

DGF : une baisse des dotations de compensation

	BP2025	CA 2025	BP 2026	Variation BP2026/BP2025
Dotation d'intercommunalité	878 442 €	868 462 €	868 462 €	-9 980 €
Dotation de compensation (baisse 4 % / CA 2025)	306 838 €	318 400 €	305 664 €	-1 174 €
DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation)	1 185 280 €	1 186 862 €	1 174 126 €	-11 154 €

1. Hypothèses et orientations en recettes de fonctionnement – FDPTP

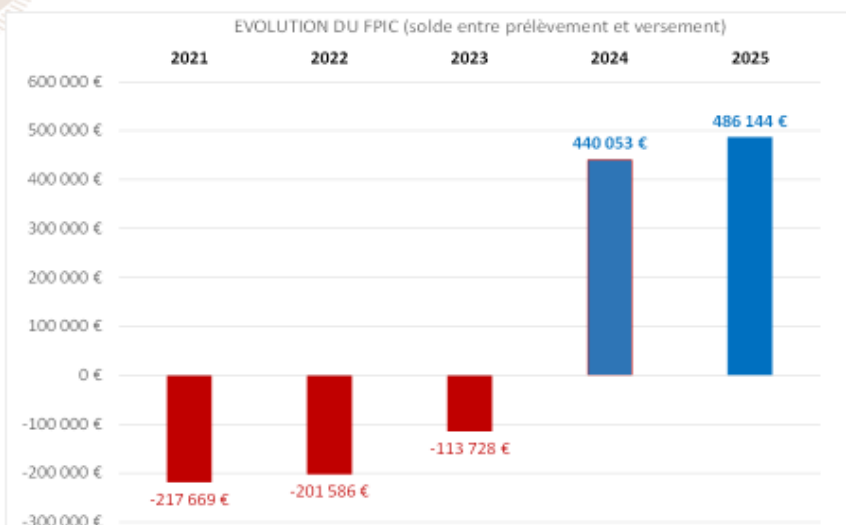
→ Une baisse du FDPTP estimée à 25 %

- Au niveau national, le montant du FDPTP, après plusieurs années stabilité, **subit depuis 2024 une minoration** selon les montants suivants :
 - 2024 : 271 278 401 €
 - 2025 : 214 278 401 €
 - 2026 : 164 278 401 € soit – 50 M€, soit - 23% (article 31 du PLF 2026)

	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Variation 26/25
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	23 491,40 €	8 929 €	6 697 €	- 2 232 €

1. Orientations en recettes de fonctionnement

Hypothèse d'un maintien du reversement FPIC



1. Orientations en recettes de fonctionnement

Hypothèse d'un maintien du reversement FPIC

- La répartition entre communes et EPCI sera à nouveau discuté avec les nouvelles équipe d'élus communaux et intercommunaux (répartition de droit commun ou dérogatoire libre).
- Dans l'attente, il a été pris en compte les **hypothèses suivantes** :
 - Un montant de reversement de 80 % du montant du reversement perçu en 2025
 - Une répartition selon le droit commun (c'est-à-dire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale)
- La **simulation** est la suivante :

Répartition selon CIF (droit commun)	Prélèvement 2026	Reversement 2026	Solde	Pour rappel Prélèvement 2025	Pour rappel Reversement 2025
Part EPCI	-9 811 €	242 150 €	232 339 €	- 9 811	242 764
Part communes membres	-6 474 €	159 793 €	153 319 €	- 6 474	259 665 €
TOTAL	-16 285 €	401 943 €	200 972		

1. Orientations en recettes de fonctionnement

BILAN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SYNTHESE	2025 (BP + DM)	2026	Variation 2026/2025
CFE	2 797 683 €	2 890 341 €	92 658 €
TH	251 196 €	253 206 €	2 010 €
FNB	165 891 €	167 218 €	1 327 €
FB	2 232 562 €	2 272 748 €	40 186 €
TAFNB	24 677 €	23 614 €	-1 063 €
Fraction TVA - TH	2 336 286 €	2 336 286 €	0 €
IFER	192 826 €	204 918 €	12 092 €
TASCOM	144 027 €	144 027 €	0 €
Fraction TVA -CVAE	813 058 €	813 058 €	0 €
Compensation exonérations établissements industriels (FB et CFE)	1 404 345 €	1 053 259 €	-351 086 €
SOUS-TOTAL FISCALITE	10 362 551 €	10 158 675 €	-203 876 €
DGF	1 185 280 €	1 174 126 €	-11 154 €
FCTVA	12 000 €	0 €	-12 000 €
FPIC	242 764 €	232 339 €	-10 425 €
FDPTP	10 000 €	6 697 €	-3 303 €
SOUS TOTAL DOTATIONS	1 450 044 €	1 413 162 €	-36 882 €
TOTAL	11 812 595 €	11 571 837 €	-240 758 €

Pas d'observation sur la partie recettes et fiscalité.

2 HYPOTHÈSES ET ORIENTATIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

2. Orientations / hypothèses budgétaires : dépenses fonctionnement 2026 - Charges de personnel

- **Augmentation du taux de la cotisation patronale CNRACL en 2025 ->** Le décret du 30/01/25 est venu confirmer l'augmentation de 3 points du taux de cotisations sur 4 ans à compter de 2025 jusqu'en 2028.

BUDGET	Augmentation 3 points cotisations CNRACL
CIAS	40 507 €
07 CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE	10 771 €
11 CIAS EHPAD LES ORCHIS -> compensation en 2026 ?	1 606 €
09 CIAS EHPAD LES ANCIZES- Compensation en 2026 ?	10 958 €
08 CIAS PORTAGE DE REPAS	3 157 €
10 CIAS EHPAD LE MONTEL – compensation en 2026 ?	14 016 €
CSM	59 900 €
01 CDC BUDGET PRINCIPAL	19 273 €
02 ACTIVITES CULTURELLES	4 974 €
03 EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 688 €
05 ENFANCE JEUNESSE	18 773 €
06 RESTAURATION COLLECTIVE	12 192 €
Total général	100 407 €

2. Orientations / hypothèses budgétaires : dépenses fonctionnement 2026 - Charges de personnel

- Participation employeur à la protection santé des agents -> (hypothèse avec 50 % des agents sollicitant l'aide de la collectivité)

	Participation employeur chargé (50 % agents)
CIA S	29 232 €
07 CIA S SERVICE AIDE A DOMICILE	10 584 €
11 CIA S EHPAD LES ORCHIS	4 032 €
09 CIA S EHPAD LES ANCIZES	7 056 €
08 CIA S PORTAGE DE REPAS	1 008 €
10 CIA S EHPAD LE MONTEL	6 552 €
CSM	32 760 €
01 CDC BUDGET PRINCIPAL	8 316 €
02 ACTIVITES CULTURELLES	1 764 €
03 EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 764 €
04 CINEMA INTERCOMMUNAL	504 €
05 ENFANCE JEUNESSE	14 112 €
06 RESTAURATION COLLECTIVE	6 300 €
Total général	61 992 €

2. Orientations / hypothèses budgétaires : dépenses fonctionnement 2026 - Charges de personnel

- Hausse de 20% l'assurance statutaire -> QUE POUR CIA S – QUE POUR AGENTS CNRA CL

CIA S	TBI	NBI	Hausse de 2,17 points de cotisation assurance
Cnra cl	1 346 522 €	3 713 €	29 354 €
07 CIA S SERVICE AIDE A DOMICILE	357 076 €	1 970 €	7 806 €
11 CIA S EHPAD LES ORCHIS	53 033 €	492 €	1 164 €
09 CIA S EHPAD LES ANCIZES	364 747 €	505 €	7 941 €
08 CIA S PORTAGE DE REPAS	104 672 €	549 €	2 287 €
10 CIA S EHPAD LE MONTEL	466 994 €	197 €	10 157 €

- STRUCTURATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION - Mesure nouvelle 50 K€

2. Orientations en dépenses de fonctionnement

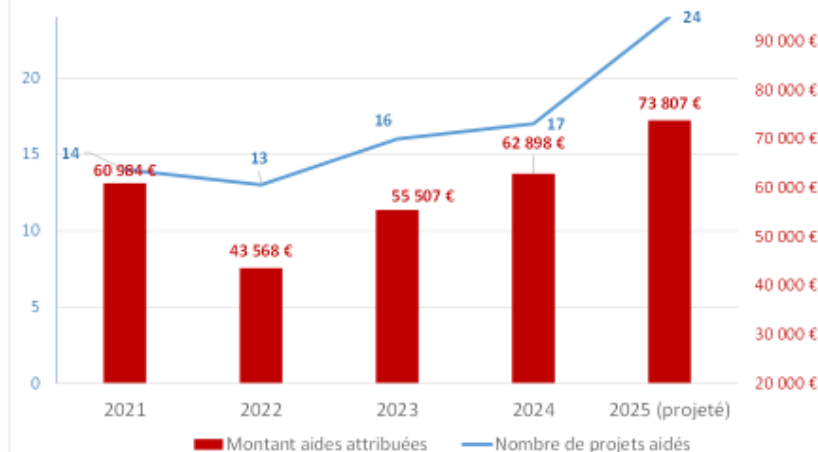
Développement économique: le soutien au dynamisme du fond ADEL

	BP 2025	BP2026	Différence BP2026/BP2025
EXPLOITATION DES ZONES D'ACTIVITES	137 762 €	136 460 €	-1 302 €
AIDES AUX ENTREPRISES - FOND ADEL	63 000 €	86 000 €	23 000 €
COTISATIONS -ADHESION	14 694 €	9 694 €	-5 000 €
MESURES NON RECONDUCTIBLES (travaux d'entretien et petits équipement sur ZA)	45 905 €	41 060 €	-4 845 €
BILAN - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	261 361 €	273 214 €	11 853 €

2. Orientations en dépenses de fonctionnement

Le soutien au dynamisme du fond ADEL

Fonds ADEL : évolution du nombre d'aides attribuées
(dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution)



2. Orientations en dépenses de fonctionnement

Politique de l'habitat : OPAH et Pacte territorial : reconduction des mesures

	BP2025	BP2026	Différence BP2026/BP2025
AIDES A L'HABITAT OPAH ET PACTE TERRITORIAL (AIDES A L'INVESTISSEMENT)	119 000 €	119 000 €	0 €
ANIMATION (OPAH et PACTE TERRITORIAL,...)	55 886 €	55 931 €	45 €
GENS DU VOYAGE (TERRAIN TEMPORAIRE, FLUIDES, FRAIS EXPULSION,...)	30 178 €	32 059 €	1 881 €
	205 065 €	206 990 €	1 925 €

2. Orientations / hypothèses budgétaires : dépenses fonctionnement 2026 - PCAET

- Mise en œuvre des premières **actions en faveur de la mobilité** (service autopartage VE, location VAE, transport d'utilité sociale)
- Poursuite des études pour la **valorisation de la chaleur fatale**
- Engager une réflexion sur la **rénovation énergétique des Thermes**
- Pour 2026 le bilan financier est le suivant:

Projet	D	R
Etude filière écomatériaux	10 000,00 €	6 640,00 €
Autopartage VE : exploitation	9 070,52 €	6 210,00 €
Communication PCAET	10 000,00 €	
Valorisation chaleur fatale	31 620,00 €	22 134,00 €
Service de transport d'utilité sociale - TUS	15 000,00 €	
Service LLD de VAE	10 000,00 €	
Etude rénovation énergétique SPL Les Thermes	12 000,00 €	8 400,00 €
Total général	97 690,52 €	43 384,00 €
		-54 307 €

2. Orientations budgétaires – dépenses

fonctionnement : *Subvention d'équilibre aux budgets annexes*

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	BP2025	BP2026	Différence BP2026/BP2025
EQUIPEMENTS SPORTIFS	799 702 €	782 292 €	-17 410 €
CINEMA	76 966 €	88 635 €	11 670 €
ACTIVITES CULTURELLES	734 340 €	767 623 €	33 283 €
ENFANCE / JEUNESSE	1 587 772 €	1 733 368 €	145 596 €
RESTAURATION COLLECTIVE	1 678 774 €	1 715 485 €	36 710 €
REOM	28 458 €	0	-28 458 €

2. Orientations en dépenses de fonctionnement

Enfance jeunesse : Suppression du fond de soutien aux activités périscolaires et baisse activité d'ALSH

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP2025	BP2026	Différence BP2026/BP2025
ALSH	1 195 064 €	1 292 068 €	97 003 €
AIDES ENFANCE JEUNESSE	111 910 €	111 910 €	0 €
COORDINATION E/J	35 640 €	37 428 €	1 788 €
MICROCRECHE	77 203 €	79 249 €	2 046 €
MULTI-ACCUEIL CELLULE	21 227 €	21 652 €	425 €
RAM / RPE	41 612 €	42 891 €	1 280 €
TAP	105 117 €	148 171 €	43 054 €
TOTAL	1 587 772 €	1 733 368 €	145 596 €

- Les deux services qui voient leur subvention d'équilibre augmenter :

→ TAP

→ ALSH

2. Orientations budgétaires – dépenses fonctionnement 2025 : Zoom ALSH

- Une augmentation importante de la subvention d'équilibre avec des explications multifactorielle
 - Des hausses de charge de personnel : Hausse cotisation CNRACL + participation protection santé (20 815 €) + GVT (17 870 €) : **38 685 €**
 - Baisse de fréquentation (- 15 % extrascolaire entre 2024 et 2025) : ce qui implique une baisse des subvention CAF, baisse de la participation des familles avec en parallèle une baisse aussi des dépenses (de personnel et repas achetés) : La baisse d'activité implique **une baisse du déficit de 12 006 €**
 - Hausse des intérêts d'emprunts liés à l'emprunt pour le pôle enfance jeunesse intercommunal : **+10 073 €**
 - La fin de convention de participation avec communes extérieures : **44 016 €**
 - Autres baisses de recettes (baisse financement MDPH, inéligibilité au FCTVA des dépenses de fonctionnement) : **5 300 €**

2. Orientations budgétaires – dépenses fonctionnement 2025 : Zoom TAP

- Une suppression du fond de soutien aux activités périscolaires (**- 73 610 € de recettes**)....
- ...qui n'est pas compensée par la baisse d'activité (arrêt des TAP sur les communes Yssac-Gimeaux) (**- 28 135 € de dépenses en moins**)
- Aboutissant à une **subvention d'équilibre supplémentaire d'un peu plus de 43 000 €**

2. Orientations budgétaires – dépenses fonctionnement : *Subvention d'équilibre au CIAS*

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS	BP2025	BP2026	Différence BP2026/BP2025
Cias Budget General	85 050 €	119 552 €	34 502 €
Cias Portage de Repas	111 179 €	129 616 €	18 437 €
Cias Service Aide a Domicile	144 630 €	188 446 €	43 816 €
Cias EHPADS - SUBVENTION POUR PPI BATIMENTS NEUFS	117 000 €	117 000 €	0 €
Cias EHPADs - SUBVENTION D'EXPLOITATION STRUCTURELLE	180 000 €	180 000 €	0 €
Cias EHPADs - NTEOYYAGE COMPTE	35 500 €		-35 500 €

2. Orientations budgétaires – dépenses fonctionnement 2025 : *Zoom Budget aide à domicile*

- **Baisse d'activité** : la baisse d'activité de 3 000 heures implique **une augmentation de la subvention d'équilibre de 17 235 €**
- La **hausse des charges de personnel** pour **29 470 €**
 - **Hausse pour 89 970 €** (GVT 28 360 € + CNRACL 10 800 € + assurance statutaire 7 166 € + ARE x2 18 000 € + baisse des IJ 25 644 €)
 - **Baisse pour 60 500 €** compte tenu de la sortie des effectifs d'agent en CLM et d'indemnités de licenciement versées en 2025 non reconductible en
- **Soit une hausse de la subvention de + 43 816 € (compte tenu des quelques autres mesures d'économie)**

2. Orientations budgétaires – dépenses

fonctionnement : *Subvention d'équilibre aux budgets annexes*

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP2025	BP2026	Différence BP2026/BP2025
EQUIPEMENTS SPORTIFS	799 702 €	782 292 €	-17 410 €
CINEMA	76 966 €	88 635 €	11 670 €
ACTIVITES CULTURELLES	734 340 €	767 623 €	33 283 €
ENFANCE / JEUNESSE	1 587 772 €	1 733 368 €	145 596 €
RESTAURATION COLLECTIVE	1 678 774 €	1 715 485 €	36 710 €
CIAS BUDGET GENERAL	85 050 €	119 552 €	34 502 €
CIAS PORTAGE DE REPAS	111 179 €	129 616 €	18 437 €
CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE	144 630 €	188 446 €	43 816 €
CIAS EHPADS - SUBVENTION POUR PPI BATIMENTS NEUFS	117 000 €	117 000 €	0 €
CIAS EHPADS - SUBVENTION D'EXPLOITATION STRUCTURELLE	180 000 €	180 000 €	0 €
CIAS EHPADS - NTEOYAGE COMPTE	35 500 €		-35 500 €
REOM	28 458 €	0	-28 458 €
	5 579 371 €	5 822 017 €	242 646 €

Pas d'observation sur la partie dépenses de fonctionnement et subventions d'équilibre aux budgets annexe.

3 RECONDUCTION DES OBJECTIFS DE SAINTE GESTION BUDGETAIRE ET DE SOLIDARITE

3. Objectifs de gestion et de solidarité

Il est proposé de reconduire 4 objectifs actés dans la stratégie budgétaire 2024-2026 pour 2026 :

1. Objectif 1 : s'assurer d'un fond de roulement exploitation minimum **(400 K€)**
2. Objectif 2 : une épargne nette minimale chaque année pour les investissements du quotidien **(230 K€)**
3. Objectif 3 : Maintien des mesures et principes de solidarité **(155 K€)**
 - Soutien aux équipements sportifs communaux (fond concours et DSC) : 96 829 €
 - Solidarité avec les communes de Sioule (fraction DSC) : 54 071 €
 - Répartition dérogatoire de l'IFER : 3 674 €
4. Objectif 4 : Ne pas hypothéquer les possibilités de financement futurs **(1 063 K€)** d'épargne de réserve transmise pour futur mandat)

4. PROJECTION EPARGNE NETTE ET ORIENTATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

M. Dominique RAYNAUD regrette que l'enveloppe complémentaire n'ait pas été revalorisée depuis le début du mandat (150.000 EUR), au moins de l'inflation. Toutes les communes ont de la voirie à entretenir. Les coûts de travaux de voirie augmentent chaque année, et il faudrait donner un coup de pouce à cette enveloppement.

Le Président rappelle qu'en 2025, à titre exceptionnelle, l'enveloppe complémentaire voirie a été doublée pour un montant total de 300 000 EUR. Il précise que s'il y a des bonnes nouvelles budgétaires, cette question pourra faire partie du débat et la nouvelle équipe, dans le cadre du futur projet de territoire pourra également mener une réflexion sur ce sujet.

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

Projection de l'épargne nette 2026

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026	PREVISIONNEL 2026
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2026 (HORS 023)	14 695 823 €
TOTAL RECETTES REELLES PREVISIONNELLES 2026	15 468 963 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION PREVISIONNEL 2026	773 140 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	168 000 €
CAF BRUT PREVISIONNELLE 2026	941 140 €
Remboursement du capital des emprunts	-138 664 €
DOTATION DE BASE VOIRIE CORRESPONDANT AU TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES	-372 861 €
CAF NETTE PREVISIONNELLE 2026	429 615 €

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

Ressources d'investissement disponibles

CAF NETTE PREVISIONNELLE 2026	429 615 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2025 (SANS ADS NI GEMAPI)	1 681 568,37 €
FCTVA SUR RAR Dépenses 2025 et Plus-value cession biens immobiliers	237 571 €
DEPENSES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT NON RECONDUCTIBLES	
Projet de territoire 2027-2032	-42 000 €
Service d'aide à domicile : évaluation externe	-9 600 €
RECETTES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	
FPIC - Reversement	242 150 €
UTILISATION DE L'EPARGNE DE RESERVE DISPONIBLE	
Fonds de roulement (objectif 1) - (permet d'absorber le décalage entre dépenses et recettes et limite le recours aux lignes de trésorerie)	-400 000 €
Transmission épargne de réserve en 2026 (objectif 4) - même somme qu'inscrit au BP 2025	-1 063 000 €
AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT DISPONIBLE POUR 2026	1 076 304 €

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

□ La mise en œuvre des actions du PPI 2024-2026 se poursuit avec

- Le programme voirie et aménagement de bourg : enveloppe intercommunale complémentaire voirie à hauteur de **150 000 €**
- Le mobilier du pôle Enfance jeunesse Intercommunal situé à Beauregard-Vendon : **(89,6 K€ TTC)**
- Les actions en faveur de la transition énergétique - économie d'énergie sur les bâtiments intercommunaux :
 - Centrale photovoltaïque sur le Site de la Passerelle **(34 K€ TTC)**
 - GTC et ECS sur l'EHPAD de Combronde –sous forme de subvention d'équipement au CIAS **(102 K€)**
- Nouvelle salle sportive sur Combronde -> Etude maitrise d'œuvre dont le marché devrait être signé tout début 2026 **(74 K€ TTC)**
- Réfection accès parking accès EHPAD le Montel (parcelle domaine privé CSM) **(24 K€ TTC)**

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

❑ La mise en œuvre des actions du PPI 2024-2026 se poursuit avec

- L'équipement en mobilier et petits équipement de la cuisine intercommunale située à Blot L'Eglise pour sa mise en service **(23 K€ TTC)**
- La réfection du réfectoire de cantine scolaire sur la commune des Ancizes-Comps (travaux + MOE + équipement office cuisine) **(219 K€ TTC)**
- Le renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement des services (équipement du quotidien) et à l'entretien du patrimoine bâtimementaire intercommunal notamment :
 - Matériels de cuisine **(54,7 K€ TTC)**
 - Equipement outillage services techniques **(45,8 K€ TTC)**
 - Installation alarmes bâtiments intercommunaux phase 2 **(42,3 K€ TTC)**
 - Equipement de bureaux et informatique **(31,6 K€ TTC)**
 - Equipements centre aquatique (handi'mov lève-personne, changement des grilles à débordement grand bassin et remplacement garde-corps toboggan) **(39 K€)**
 - Matériel pédagogique ALSH et microcrèche **(10,1 K€ TTC)**

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

❑ La réalisation de projets structurants du PPI (sous réserve d'obtention des subventions)

- Travaux de réhabilitation de la gare des Ancizes **(Montant travaux de 2 432 K€ TTC)**
- Valorisation du site de Château Rocher travaux phase 2 **(Montant de travaux de 616 K€ TTC)**

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

□ La programmation d'investissement complémentaire (sous réserve de bonne nouvelles budgétaires)

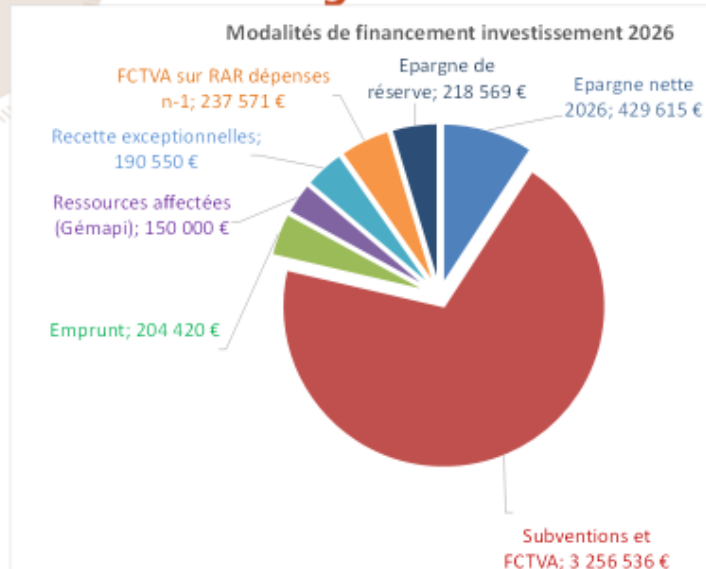
- Remplacement du projecteur du cinéma par un projecteur laser (67 K€ TTC)
- Motorisation rideau de scène au cinéma (5 K€ TTC)
- Gour de Tazenat – reprise grand parking et trottoirs pour problématique d'évacuation des eaux pluviales (40 K€ TTC)
- Remplacement panneaux de départ circuit de randonnée (13 K€ TTC)
- Etude pour remplacement des menuiseries au Château des Capponi (12 K€ TTC)

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT

□ Bilan des investissements 2026

	Montant des investissements € en TTC	Montant du besoin de financement (€)
PROJETS DU PPI 2024-2026 INSCRITS AU BP 2026	4 687 260 €	1 430 725 €
ACTIONS COMPLEMENTAIRES SOUS RESERVE DE BONNES NOUVELLES BUDGETAIRES	198 175 €	198 175 €
TOTAL	4 885 435 €	1 628 900 €

4. Orientations budgétaires – INVESTISSEMENT



SERVICES FONCTIONNELS – Ressources Humaines

D202512001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2025

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Services Enfance Jeunesse et Restauration collective

Créations de postes

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	POSTE A 32/35 ^{ème}	Evolution du besoin /augmentation temps de travail
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	POSTE A 28/35 ^{ème}	Avancement de grade

Suppressions de postes

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 20/35 ^{ème}	Fin de contrat
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 28/35 ^{ème}	Passage à temps complet
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 33/35 ^{ème}	Réussite concours
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 30/35 ^{ème}	Fin de contrat
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 13/35 ^{ème}	Fin de contrat
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 35/35 ^{ème}	Réussite concours

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 32/35eme	Départ en mutation
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 18/35eme	Evolution du besoin
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 6/35eme	Evolution du besoin

Services fonctionnels

Suppressions de poste

Services fonctionnels	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif	POSTE A 35/35eme	Retraite pour invalidité
Services techniques	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Départ en détachement

Service Sport

Suppressions de postes

Equipements sportifs	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 35/35eme	Retraite
Equipements sportifs	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 17.5/35eme	Evolution du besoin
Equipements sportifs	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 32/35eme	Fin de contrat

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

	Valeurs	
Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Adjoint administratif principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Ingénieur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	31	28,89
Adjoint administratif	5	4,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint administratif principal 1è cl	2	2,00

POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 2è cl	4	4,00
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique	4	2,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	3	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise principal	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal de 2è cl	2	1,23
POSTE A 35/35eme	1	1,00
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Technicien	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
CULTURE	9	8,07
Adjoint du patrimoine principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	2	1,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique	2	1,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1,00

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	62	49,62
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	38	28,39
POSTE A 1/35eme	1	0,03
POSTE A 10/35eme	1	0,28
POSTE A 14/35eme	1	0,40
POSTE A 16/35eme	1	0,46
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	5	3,44
POSTE A 25/35eme	6	4,26
POSTE A 27/35eme	3	2,31
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 30/35eme	3	2,58
POSTE A 32/35eme	2	1,82
POSTE A 35/35eme	8	8,00
Adjoint d'animation	1	0,66
POSTE A 23/35eme	1	0,66
Adjoint d'animation principal 1è cl	4	3,44
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	11	10,43
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 33/35eme	1	0,94
POSTE A 35/35eme	7	7,00

Adjoint technique	1	0,69
POSTE A 24/35eme	1	0,69
Adjoint technique principal 2è cl	1	0,51
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Agent social principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,86
Adjoint technique	2	1,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur des APS principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur territorial des APS	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24,55
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Adjoint technique	11	9,06
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89

POSTE A 35/35eme	6	6,00
Adjoint technique	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1è cl	12	9,34
POSTE A 19/35eme	1	0,00
POSTE A 22/35eme	1	0,63
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 28/35eme	4	3,31
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	5	4,29
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Total général	146	124,99

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, et suppressions de postes, à partir du 1er décembre 2025, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202512002 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2026 - Commune de Champs

La commune de Champs souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC121, Chemin du Musée, pour un coût total de 40 687.00 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2026 et du FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	40 687,00 €	État - DETR 2026	40 687,00 €	30,00%	12 206,10 €	30,00%
		Département - FIC 2026	40 687,00 €	40,00%	16 274,80 €	40,00%
		Autofinancement			12 206,10 €	30,00%
TOTAL	40 687,00 €	TOTAL			40 687,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2026 et FIC 2026 pour la commune de Champs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512003 Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2026 - Commune de Châteauneuf-Les-Bains

La commune de Châteauneuf-Les-Bains souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC4, VC351 et VC210) pour un coût total de 49 780.00 € € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
	49 780,00 €	Département - FIC 2026	49 780,00 €	40,00%	19 912,00 €	40,00%
		Autofinancement			29 868,00 €	60,00%
TOTAL	49 780,00 €	TOTAL			49 780,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2026 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512004	Demande de subvention FIC au titre du programme voirie 2026 - Commune de Montcel
-------------------	---

La commune de Montcel souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC3 « Chemin du Champs Rougier-Le Pont » pour un coût total de 38 476 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
	38 476,00 €	Département - FIC 2026	38 476,00 €	40,00%	15 390,40 €	40,00%
		Autofinancement			23 085,60 €	60,00%
TOTAL	38 476,00 €	TOTAL			38 476,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président déposer le dossier FIC 2026 pour la commune de Montcel.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512005	Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2026 - Commune de Pouzol
-------------------	---

La commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC215, Route des Roches-Le Bourg, pour un coût total de 26 846.00€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	26 846,00 €	État - DETR 2026	26 846,00 €	30,00%	8 053,80 €	30,00%
		Département - FIC 2026	26 846,00 €	40,00%	10 738,40 €	40,00%
		Autofinancement			8 053,80 €	30,00%
TOTAL	26 846,00 €	TOTAL			26 846,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2026 pour la commune de Pouzol.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512006 Demande de subvention DETR au titre du programme voirie 2026 - Commune de Prompsat

La commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC105, Rue de la Treille-Le Bourg, pour un coût total de 40 724.00€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	40 724,00 €	État - DETR 2026	40 724,00 €	30,00%	12 217,20 €	30,00%
		Autofinancement			28 506,80 €	70,00%
TOTAL	40 724,00 €	TOTAL			40 724,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2026 pour la commune de Prompsat.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512007 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2026 - Commune de Saint-Gal-sur-Sioule

La commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales VC17 et VC34 pour un coût total de 58 231.20€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2026 et du FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	58 231,20 €	État - DETR 2026	58 231,20 €	30,00%	17 469,36 €	30,00%
		Département - FIC 2026	58 231,20 €	40,00%	23 292,48 €	40,00%
		Autofinancement			17 469,36 €	30,00%
TOTAL	58 231,20 €	TOTAL			58 231,20 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2026 et le dossier FIC 2026 pour la commune de Saint-Gal-sur-Sioule.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202512008 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2026
- Commune de Saint-Hilaire**

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC35, Chemin de la Virade – Les Bajaris, pour un coût total de 13 955.00€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2026 et du FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	13 955,00 €	État - DETR 2026	13 955,00 €	30,00%	4 186,50 €	30,00%
		Département - FIC 2026	13 955,00 €	40,00%	5 582,00 €	40,00%
		Autofinancement			4 186,50 €	30,00%
TOTAL	13 955,00 €	TOTAL			13 955,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2026 et le dossier FIC 2026 pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

**D202512009 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2026
– Commune de Saint-Pardoux**

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC18, VC8, VC12, VC11, VC10) pour un coût total de 75 181.00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2026 et du FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	75 181,00 €	État - DETR 2026	75 181,00 €	30,00%	22 554,30 €	30,00%
		Département - FIC 2026	50 018,00 €	40,00%	20 007,20 €	26,61%
		Autofinancement			32 619,50 €	43,39%
TOTAL	75 181,00 €	TOTAL			75 181,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DETR 2026 et du FIC 2026 pour la commune de Saint-Pardoux.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512010 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2026 - Commune de Saint-Quentin-sur-Sioule

La commune de Saint-Quentin-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales VC14 et VC29 pour un coût total de 73 804.00€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2026 et du FIC 2026.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	73 804,00 €	État - DETR 2026	73 804,00 €	30,00%	22 141,20 €	30,00%
		Département - FIC 2026	73 804,00 €	40,00%	29 521,60 €	40,00%
		Autofinancement			22 141,20 €	30,00%
TOTAL	73 804,00 €	TOTAL			73 804,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers DETR 2026 et FIC 2026 pour la commune de Saint-Quentin-sur-Sioule.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512011 Demande de subventions FIC et DETR au titre du programme voirie 2026 - Commune de Vitrac

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales VC3 et VC1 pour un coût total de 44.718.00€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2025.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	44 718,00 €	État - DETR 2026	44 718,00 €	30,00%	13 415,40 €	30,00%
		Département - FIC 2026	44 718,00 €	40,00%	17 887,20 €	40,00%
		Autofinancement			13 415,40 €	30,00%
TOTAL	44 718,00 €	TOTAL			44 718,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier FIC 2025 pour la commune de Vitrac.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

D202512012 Autorisation à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

BUDGET / OPERATION - AFFECTATION (ou COMPTE)	Imputation Budgétaire	Crédits ouverts en 2025	1/4 des crédits
CDC		7 338 241,06 €	1 834 560,27 €
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	2158	159 251,72 €	39 812,93 €
1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	2317	2 492 324,75 €	623 081,19 €
1006 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2317	239 936,26 €	59 984,07 €
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	2317	92 084,06 €	23 021,02 €
1021 - VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	2317	1 949 604,89 €	487 401,22 €
1024 - RESTAURATION COLLECTIVE	20415331	236 318,76 €	59 079,69 €
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	2313	518 677,01 €	129 669,25 €
1029 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	20415332	293 298,97 €	73 324,74 €
1030 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	20415331	44 267,10 €	11 066,78 €
1031 - GEMAPI	2128	295 658,30 €	73 914,58 €
1033 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	20415332	172 297,15 €	43 074,29 €
1035 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	1321	132 400,45 €	33 100,11 €
1036 - PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	2031 - 21351	598 129,13 €	149 532,28 €
1040 - SERVICES TECHNIQUES	2158	69 454,51 €	17 363,63 €
1042 - SUBVENTION INV CIAS	20415321	9 634,00 €	2 408,50 €
1043 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INVESTISSEMENT	2158	34 904,00 €	8 726,00 €
CINEMA		127 056,69 €	31 764,17 €
2135 - Installations générales des constructions bâtiments publics	21351	125 995,38 €	31 498,85 €
2313 - Constructions (en cours)	2313	1 061,31 €	265,33 €
CULTURE		129 909,68 €	32 477,42 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	4 868,09 €	1 217,02 €
217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	217848	6 500,00 €	1 625,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	2 880,00 €	720,00 €

21838 - Autre matériel informatique	21838	5 020,08 €	1 255,02 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2188	1 000,00 €	250,00 €
2313 - Constructions (en cours)	2313	109 641,51 €	27 410,38 €
ENFANCE JEUNESSE		4 245 333,41 €	1 061 333,35 €
12 - POLE ENFANCE JEUNESSE ST GEORGES DE MONS	2313	180 644,70 €	45 161,18 €
13 - POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON	2317	4 042 434,28 €	1 010 608,57 €
17 - MATERIEL ALSH	2188	9 813,78 €	2 453,45 €
19 - MATERIEL RAM	21351	3 405,63 €	851,41 €
20 - MATERIEL MICROCRECHE	21351	9 035,02 €	2 258,76 €
RESTAU COLLECTIVE		1 548 192,21 €	387 048,05 €
1003 - MATERIEL DE CUISINE	2188	335 086,66 €	83 771,67 €
1005 - RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SECTEUR SUD EST	2031	996,60 €	249,15 €
1007 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	2313	1 137 776,40 €	284 444,10 €
1008 - RESTAURATION COLLECTIVE REFECTOIRE SAINT GEORGES	2317	49 200,00 €	12 300,00 €
1009 - RESTAURATION COLLECTIVE - REFECTOIRE/OFFICE ST ANGEL co maitrise d'ouvrage	21738	3 912,95 €	978,24 €
1010 - RESTAURATION COLLECTIVE - CANTINE CHAMPS REVISION COUVERTURE	21318	21 219,60 €	5 304,90 €
SPORT		1 363 215,85 €	340 803,96 €
1003 - OMBRIERE PV AUTOCOMMATION CENTRE AQUATIQUE	2041582 - 2151 - 2313	9 441,60 €	2 360,40 €
1004 - REHABILITATION GYMNASSE DE MANZAT	2041582 - 2313	1 261 881,57 €	315 470,39 €
1005 - MATERIEL PEDAGOGIQUE	2188	1 599,58 €	399,90 €
1006 - GYMNASSE DE COMBRONDE	2031	48 000,00 €	12 000,00 €
1007 - TRAVAUX DIVERS ET PETITS INVESTISSEMENTS	2188	42 293,10 €	10 573,28 €
BATI LOCATIF INDUSTRIEL			
2158 - Autres agencements, aménagements	2158	152 285,40 €	38 71,35 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager les dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512013 Provision pour créances douteuses - Dépréciations de créances

L'article R2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision doit être obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le retard de paiement (malgré les poursuites du comptable) constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater comptablement la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la collectivité.

Cette provision concerne les titres de recette non recouvrés depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

La liste a été arrêtée pour les titres émis jusqu'au 31/12/2023.

Cette provision pour dépréciation permet donc de compenser la charge de la collectivité lors de l'admission en non-valeur des titres non recouvrés.

Le montant a été arrêté en fonction de la liste des dépenses à recouvrer pour lesquelles il y a un risque futur d'admission en non-valeur (saisie administrative sur tiers détenteur sans succès, bénéficiaire décédé,).

La dépréciation se constate par un mandat au compte 6817.

Le taux de provision est de minimum 15 %.

En revanche compte-tenu du faible montant ou de l'ancienneté de certaines créances il est proposé un taux de 100 %.

Pour le budget annexe REOM, le taux de 100 % est motivé par la fin de la perception de la REOM en lieu et place du SYDEM au 31/12/2025, lequel implique l'absence de génération de nouveaux restes à recouvrer. Cette situation permet ainsi de clôturer le traitement des restes à recouvrer liés à cette compétence.

Budget	Montant des restes à recouvrer	Taux	Montant de la provision
Budget général	320,00 €	100 %	320,00 €
Budget REOM (RAR jusqu'au 31/12/2021)	7 505,93 €	100 %	7 505,93 €
Budget Restauration collective	606,26€	100 %	606.26€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les provisions pour dépréciations des créances conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512014 BUDGET Annexe "REOM" – Admission en non-valeur

Créances admises en non-valeur

Au terme des décomptes, le comptable public sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'il ne peut recouvrer. Ces créances datent de 2014 à 2024 pour un montant total de 8 076,03€.

Les montants proposés par le comptable public sont les suivants :

EXERCICE	CSM	SYDEM
2014	70,00 €	
2015	201,41 €	
2016	47,00 €	
2017	650,50 €	
2018	1 236,53 €	
2019	1 111,68 €	
2020	634,55 €	
2021	516,20 €	
2022		608,75 €
2023		2 170,91 €
2024		324,25 €
Total général	4 467,87 €	3 103,91 €

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel, ce qui a pour conséquence un effacement de la dette.

EXERCICE	CSM	SYDEM
2018	132,25 €	
2019	264,50 €	
2023		107,50 €
Total général	396,75 €	107,50 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur selon le détail ci-annexé aux présentes la somme de 7 571,78 € (mandat au 6541),
- PREND acte des créances éteintes pour 504,25 € (mandat au 6542).

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512015 BUDGET annexe Activités Culturelles – Décision modificative n°1-2025

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte l'aménagement mobilier de la médiathèque-relais située sur la commune de Gimeaux.

En effet, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes prend en charge l'aménagement mobilier du local mis à disposition par la mairie.

Le coût des aménagements mobiliers s'élève à 6 452 € TTC.

Il convient alors de rajouter des crédits en investissement au compte 217848 pour 6 500 €.

Cette dépense est compensée :

- par la diminution des crédits au 2158 sur le service analytique "équipement culturel mobile" pour 4 900 €
- une augmentation de la subvention d'investissement de 1 600 € du budget général au budget annexe "activités culturelles"

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251-313 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
D-2158-311 : Autres installations, matériel et outillage techniques	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-217848-313 : Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 900,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 900,00 €	6 500,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total Général		1 600,00 €		1 600,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe "Activités Culturelles".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512016 BUDGET AIZE ZAC 1 – Décision modificative n°1-2025

La présente décision modificative a pour objectif de prendre en compte l'augmentation des crédits au compte 605 pour 2 000 €, correspondant au décompte définitif sur les travaux d'alimentation BT/HTA sur la phase 2 de la ZAC 2 du Parc de l'Aize.

Cette dépense sera compensée par un remboursement du SYMPA ZAC 2 (participation sur les travaux d'extension réseau HT/HTA)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-632 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74888-632 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget Aize ZAC 1.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

La présente décision modificative a pour objectif de prendre en compte :

- Une diminution de 3 136.40€ des crédits relatifs à l'amortissement, due à la non-réalisation d'investissements prévus dans le cadre du projet régie son et lumière
- Une augmentation de 2 070.90 € des crédits destinés au virement à la section d'investissement afin d'assurer le remboursement des emprunts initialement financés par les recettes d'amortissement
- Une augmentation de 1 065.50€ des crédits ouverts pour les catalogues et imprimés
- Une augmentation de 13 407.38€ de la subvention d'investissement versée par Leader pour le projet régie son et lumière en raison de la hausse du coût du projet
- Une diminution de 9 341.88€ de la subvention d'investissement versée par le budget général de la communauté de communes du fait de l'augmentation du montant de la subvention Leader
- Une augmentation de 3 000€ des crédits d'investissement pour le matériel et l'outillage

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236-317 : Catalogues et imprimés	0,00 €	1 065,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 065,50 €	0,00 €	0,00 €
D-023-317 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 070,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 070,90 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	3 136,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 136,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 136,40 €	3 136,40 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-317 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070,90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070,90 €
R-281351-317 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	3 136,40 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 136,40 €	0,00 €
R-13178-317 : Autres subv. transf. Fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 407,38 €
R-13251-317 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	9 341,88 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	9 341,88 €	13 407,38 €
D-2158-317 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	12 478,28 €	15 478,28 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°4 sur le budget CINEMA.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

La présente décision modificative a pour objectifs :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- D'ajuster les crédits de FCTVA afin de pouvoir inscrire en RAR recette la totalité du FCTVA calculé sur les montants liquidés et engagés, soit :
 - + 26 818 € sur l'opération "1003 MATERIEL DE CUISINE"
 - + 24 353 € sur l'opération "1006 CUISINE INTERCOMMUNALE SUR BLOT"
 - + 7 257 € sur l'opération "1007 PHASE 5 REFECTOIRE ET OFFICE ST QUINTIN"
- D'ajuster les crédits d'amortissement au réel :
 - - 22 977.95€ sur le compte 28188 "amortissements autres "

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- De prévoir les crédits de dépenses pour les provisions pour dépréciations de créances pour un montant de 606,26 € au compte 6217
- De prévoir les crédits de dépenses pour remboursements de frais fluide énergie aux communes (régularisation années antérieures) pour 42 840.69 € au compte 62875
- D'augmenter les remboursements pour maladie (IJ assurance statutaire et CPAM) : + 16 500 € de recettes (compte 6419)
- D'augmenter les participations des communes extérieures pour 3 969 € (compte 74 748)
- De diminuer les crédits d'amortissement pour 22 977.95€

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62875-281 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00 €	42 840,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	42 840,69 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-281 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	22 977,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 977,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-281 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	606,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	606,26 €	0,00 €	0,00 €
R-74748-281 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 969,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 969,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 977,95 €	43 446,95 €	0,00 €	20 469,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	22 977,95 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	22 977,95 €	0,00 €
R-10222-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 818,00 €
R-10222-1006-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 257,00 €
R-10222-1007-281 : RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 353,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 428,00 €
D-2188-1003-281 : MATERIEL DE CUISINE	0,00 €	34 850,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	34 850,05 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1008-281 : RESTAURATION COLLECTIVE REFECTOIRE ST GEORGES	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 450,05 €	22 977,95 €	58 428,00 €
Total Général		55 919,05 €		55 919,05 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°4 sur le budget annexe "Restauration collective".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512019	BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°2-2025
-------------------	--

La présente décision modificative a pour objet de régulariser la situation d'un agent souhaitant faire valoir ses droits à la retraite au second semestre 2026.

Avant la fusion des communautés de communes, cet agent a en effet cotisé à tort sur douze trimestres auprès de l'IRCANTEC au lieu de la CNRACL. Afin de permettre la prise en compte correcte de sa carrière et l'ouverture de ses droits à la retraite, un versement de 26 881,34 € doit être effectué au profit de la CNRACL.

Afin de réaliser le paiement, il est nécessaire d'augmenter de 13 970,94 € les crédits relatifs aux cotisations aux caisses de retraite (compte 6453).

Cette augmentation de crédit est compensée par:

- Une augmentation de 6 230,56 € des recettes inscrites en « autres produits divers de gestion courante », liée au remboursement de la production des ombrières photovoltaïques ;
- Une diminution de 7 740,38 € des crédits dédiés à l'entretien et à la réparation des bâtiments publics en raison d'une sous-consommation des crédits ;

63206	COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	DM n°2 2025
Code INSEE	EQUIPEMENTS SPORTIFS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation cotisations retraite

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 740,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 740,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-323 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	13 970,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 970,94 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-323 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 230,56 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 230,56 €
Total FONCTIONNEMENT	7 740,38 €	13 970,94 €	0,00 €	6 230,56 €
Total Général		6 230,56 €		6 230,56 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512020 BUDGET REOM – Décision modificative n°2-2025

Suites aux délibérations précédentes, la présente décision modificative a pour objet d'augmenter les crédits afin de passer les écritures :

- d'admission en non-valeur pour 7 571,78€ (mandat au 6541)
- de créances éteintes pour 504,25 € (mandat au 6542)
- provision pour dépréciation de créance pour 7 505,93 € (mandat au compte 6817)

Ces dépenses sont financées :

- par un remboursement du SYDEM pour 3 211,41 (admissions en non-valeur postérieures au 01/01/2022)
- par une subvention d'équilibre du budget général de 8 008,94 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 974,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	504,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 478,25 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	352,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	352,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	7 505,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	7 505,93 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 008,94 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 008,94 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 211,41 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 211,41 €
R-7714 : Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411,33 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411,33 €
Total FONCTIONNEMENT	352,50 €	11 984,18 €	0,00 €	11 631,68 €
Total Général		11 631,68 €		11 631,68 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget annexe " REOM".

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512021 BUDGET Principal – Décision modificative n°6-2025

La présente décision modificative a pour objectif de prendre en compte :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- L'augmentation des crédits de dépenses concernent :
 - L'augmentation de la subvention d'exploitation versée au budget annexe REOM dans le cadre de la constitution des provisions pour créances douteuses (voir délibération précédente) : + 8 010 €
 - L'augmentation des crédits de la mesure d'aide à l'investissement des entreprises (fonds ADEL), compte-tenu du nombre important de dossiers déposés par les entreprises : + 26 035.54€
 - Le remboursement de l'acompte de la subvention de l'agence de l'eau (abandon du projet d'animation agricole Morge Buron Merlaude) : + 600 € en annulation de titre sur exercice antérieur

- Les augmentations de dépenses en section de fonctionnement sont compensées par des recettes supplémentaires :
 - Mandats annulés sur exercices antérieurs : + 882.82€
 - Indemnités journalières (CPAM et assurance statutaire) : + 2 163.24€
 - Régularisation des loyers 2023-2024 versés par Soleil de la Viouze pour les terrains d'emprise de la Centrale PV sur la ZAC de Queuille suite à la régularisation du bail : + 19 058.06 €
 - Remboursement EDF trop versé sur années antérieures pour + 10 516.73€
 - Recettes de FCTVA sur dépenses de fonctionnement éligibles : + 1 179 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : il s'agit de transfert de crédits entre les différentes opérations d'équipement afin d'ajuster les crédits disponibles aux engagements réalisés

- Augmentation des crédits d'investissement :
 - Augmentation des crédits de l'opération "1006 – Accueil des gens du voyage" pour 15 770,12 €
 - Augmentation des dépenses de l'opération 1003 "équipement des services généraux" pour 2 734,37 €
- Diminution des crédits d'investissement :
 - Diminution de la subvention d'équipement au budget annexe "cinéma" à l'opération 1030 pour 2 341,88 €
 - Diminution de la subvention d'équipement au budget annexe "équipements sportifs " à l'opération 1029 pour 7 000 €
 - Diminution de la ligne dépenses imprévues sur la section d'investissement pour 9 162,61 € (compte 2188 hors opérations)

La décision modificative se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 164,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 164,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 163,24 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 163,24 €
D-65736221-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	8 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65742-61 : Subventions de fonctionnement ADEL	0,00 €	26 035,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	34 045,54 €	0,00 €	0,00 €
D-673-731 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-50 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 179,90 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 179,90 €
R-752-71 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 058,06 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 516,73 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 574,79 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	882,82 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	882,82 €
Total FONCTIONNEMENT	1 164,79 €	34 965,54 €	0,00 €	33 800,75 €
INVESTISSEMENT				
D-20415331-1029-020 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20415331-1030-020 : SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	2 341,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	9 341,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-1003-020 : EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	0,00 €	2 734,37 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	9 162,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 162,61 €	2 734,37 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1006-554 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00 €	15 770,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	15 770,12 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 504,49 €	18 504,49 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		33 800,75 €		33 800,75 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°6 sur le budget principal.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512022 Clôture du budget annexe « REGIE PHOTOVOLTAÏQUE » et de la régie "ENR Photovoltaïque"

Par délibération n°D202309005 en date du 21 Septembre 2023, le conseil communautaire a créé le budget annexe « Régie Photovoltaïque » et la « Régie ENR Photovoltaïque », à compter du 1^{er} Octobre 2023.

A l'époque la réglementation imposait au Services Publics Industriels et commerciaux (SPIC) de créer une régie et de suivre l'activité au sein d'un budget annexe distinct.

L'article L.1412-1 du CGCT qui imposait la création d'une régie a été modifié par la loi 2025-391 du 30/04/2025 en vigueur depuis le 3/05/2025 : L'alinéa 4 dispose désormais que « *l'obligation prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable dans le cadre d'un projet d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

La création d'une régie n'est donc plus obligatoire pour retracer les opérations des services de production d'énergies renouvelables. Ces services peuvent donc être suivis dans le budget principal. »

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil communautaire de dissoudre le budget annexe « Régie Photovoltaïque » avec effet au 31/12/2025 et de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026 de la Communauté de Communes.

A compter du 1/01/2026, le service de production d'énergie photovoltaïque sera suivi dans le budget principal, étant précisé que l'amortissement des actifs et la reprise des subventions d'équipement correspondants devront être poursuivis jusqu'à leur terme.

De plus, il est également proposé de mettre fin à la « régie Enr photovoltaïque » au 31/12/2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DISSOUD le budget annexe « Régie Photovoltaïque » avec effet au 31/12/2025 et de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026,
- DECIDE DE SUIVRE le service de production d'énergie photovoltaïque au sein du budget principal en poursuivant jusqu'à leur terme l'amortissement des actifs et la reprise des subventions d'équipement perçues pour leur acquisition,
- MET FIN à la régie au 31/12/2025,
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS – Ressources Humaines

D202512023 Mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps

Le règlement concernant le Compte Epargne Temps a été adopté depuis le 1er janvier 2018.

Il convient d'ajuster ce règlement en modifiant l'article 5.

En effet, celui-ci n'était pas adapté aux situations d'agents à temps partiels ou à temps non complet. Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée par l'agent.

La version actuelle de l'article 5 est comme suit :

Article 5 – Alimentation du compte épargne-temps

Il n'existe plus de limite maximum relatif au nombre de jours épargnés annuellement

- Jours pouvant alimenter le CET :
 - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services concernés.
 - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.
 - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

- Les jours de fractionnement.
- Les jours de repos compensateurs, sur décision de l'organe délibérant, sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail, (ex : récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel).
- Jours ne pouvant pas alimenter le CET :
 - Les congés bonifiés.
 - Les congés annuels, jours de réduction du temps de travail et le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
 - Les heures issues de la récupération d'horaires variables.

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

La proposition de modification de l'article 5 du règlement du CET est la suivante :

Article 5 – Alimentation du compte épargne-temps

Il n'existe plus de limite maximum relatif au nombre de jours épargnés annuellement

- Jours pouvant alimenter le CET :
 - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services concernés.
 - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur **à 4/5 des droits acquis**.
 - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
 - Les jours de fractionnement.
 - Les jours de repos compensateurs, sur décision de l'organe délibérant, sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail, (ex : récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel).
- Jours ne pouvant pas alimenter le CET :
 - Les congés bonifiés.
 - Les congés annuels, jours de réduction du temps de travail et le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
 - Les heures issues de la récupération d'horaires variables.

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

AJOUT de l'alinéa suivant : Cas particuliers des agents à temps partiel ou à temps non complet : Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Le CST réuni le 04/12/2025 a donné un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement du compte Epargne Temps avec la modification de l'article 5 proposée ci-dessus, lequel est demeuré annexé aux présentes.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512024 Mise à jour de la délibération cadre sur le RIFSEEP
--

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Tout en respectant le cadre légal de référence, il appartient à la collectivité de définir les montants et les modalités de versement. Le RIFSEEP a été mis en place par délibération en date du 14 décembre 2017 et modifié par délibération en date 12 décembre 2019.

Toutefois, il convient de faire évoluer les modalités de versement de celui-ci soit du fait de l'évolution du cadre réglementaire, notamment concernant le versement en cas de congés de maladie, soit pour ajustement des modes de fonctionnement liés à la Collectivité.

Aussi, deux modifications sont proposées concernant les articles 1 et 2 :

Modification à l'article 1 concernant les bénéficiaires

Il est proposé de remplacer la clause pour bénéficier du régime indemnitaire actuellement de "*6 mois en périodes consécutives dans la collectivité*" par "*une ancienneté de 6 mois acquise*".

La phrase « ancienneté de 6 mois acquise » permet de ne pas pénaliser les agents ayant plusieurs contrats non consécutifs qui pour autant acquièrent une ancienneté de 6 mois dans la collectivité pour laquelle le RIFSEEP peut leur être versé.

Modification à l'article 2 concernant le maintien pour les agents momentanément indisponibles

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels est venu encadrer les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie.

Jusqu'à présent "*les primes et indemnités cessaient d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée*".

Il est proposé de faire application des modalités du décret n°2024-641 à savoir : le versement de l'IFSE sera maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions ci-dessous :

- à hauteur de 33 % la 1ère année.
- et de 60 % les 2ème et 3ème années.

Pour mémoire, le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

Le CST réuni le 04/12/2025 a donné un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, lequel est demeuré ci-annexé aux présentes.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202512025 Alimentation électrique BTS dans le cadre des travaux d'extension de la zone d'activités de la Varenne - phase 5

Le démarrage des travaux de la cinquième phase d'aménagement de la zone d'activités de la Varenne à Combronde est prévu le 15 janvier 2026.

Il s'agit de travaux de création d'une voirie et des réseaux divers afin de desservir environ 10 lots additionnels proposés à la vente à des entreprises artisanales, commerciales ou tertiaires.

Dans le cadre de ces aménagements, il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation HTA/BT du périmètre.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie 63 (TE 63) auquel la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge est adhérente. L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 55 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U », le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à ses adhérents d'apporter le complément soit, pour le projet de phase 5 de la zone d'activités de la Varenne :

- 55 000 € x 0.50 = 27 500 € H.T.
- TOTAL : 27 500 € H.T.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation BTS de la zone de la Varenne phase 5 située sur la commune de Combronde,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63 du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge au financement des dépenses à 27 500 € H.T. et autorise Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512026	Extension du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 5 de de la zone d'activité de la Varenne à Combronde
-------------------	---

Le démarrage des travaux de la cinquième phase d'aménagement de la zone d'activités de la Varenne à Combronde est prévu le 15 janvier 2026.

Il s'agit de travaux de création d'une voirie et des réseaux divers afin de desservir environ 10 lots additionnels proposés à la vente à des entreprises artisanales, commerciales ou tertiaires.

Dans le cadre de ces aménagements, il y a lieu de prévoir les travaux d'extension du réseau d'eau potable incluant la réalisation de 6 branchements.

L'étude technique réalisée par le bureau d'étude GEOVAL conclut à la nécessité d'une extension du réseau sur une longueur de 270 ml et à l'installation d'un poteau incendie.

Le syndicat Sioule et Morge a transmis à la communauté de communes le devis DV 2025-296 dont le montant total des travaux s'élève à 22 305,75 € HT soit 26 766,90 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis DV 2025-296 pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable et la création de 6 branchements sur la zone de la Varenne située sur la commune de Combronde, pour un montant de 22 305,75 € HT soit 26 766,90 € TTC,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Sioule et Morge, lieu-dit Montpeidon, 63 440 SAINT-PARDOUX.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

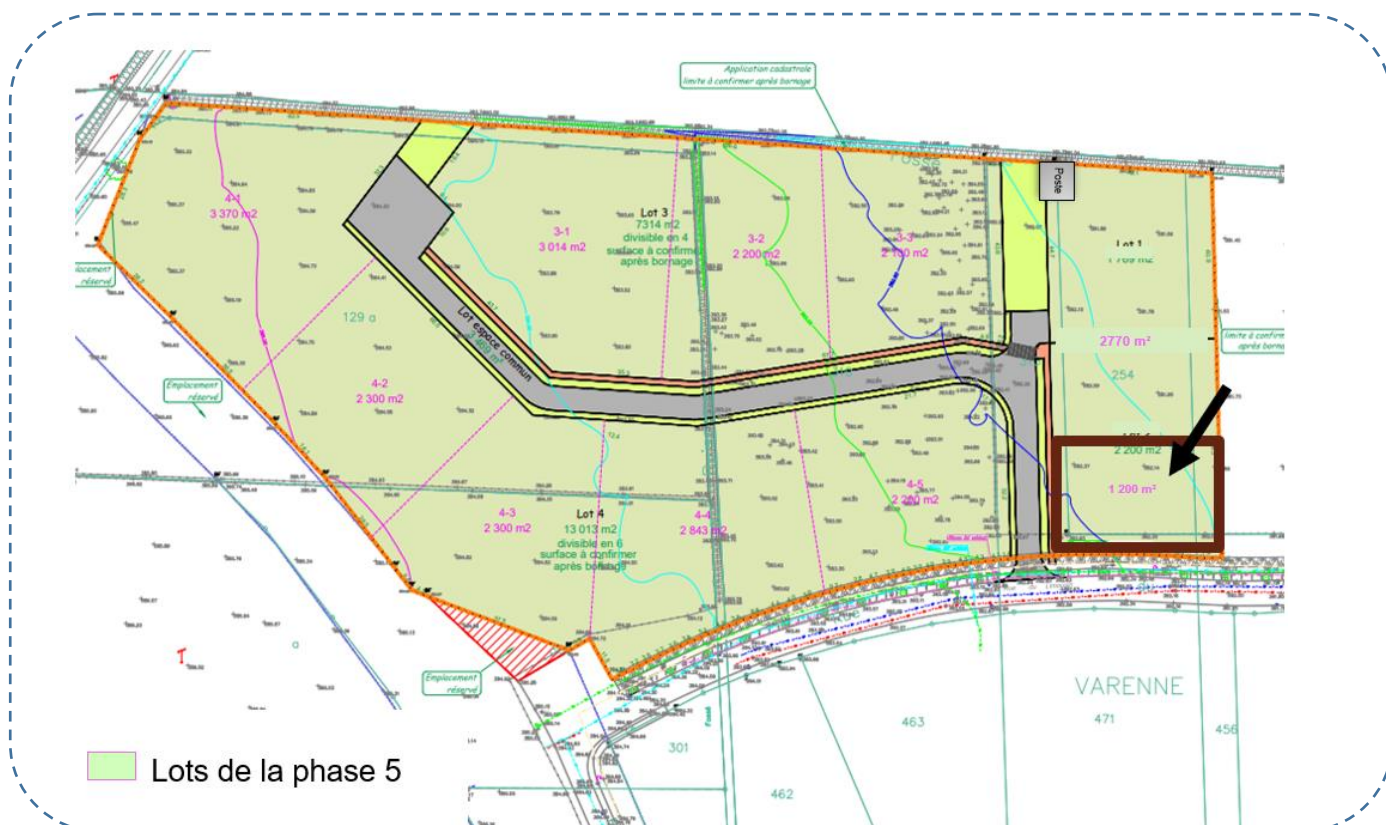
**D202512027 Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Varenne à la SAS Rodriguez
: autorisation à signer le compromis de vente**

Monsieur Alexandre DE HAZE, dirigeant de la SAS Rodriguez a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation sur la zone de la Varenne à Combronde.

L'entreprise spécialisée en plâtrerie, peinture et finitions souhaite acquérir une surface de 1 200 m² en vue d'y installer son entreprise comptant actuellement 8 salariés.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'environ 300 m² comprenant un entrepôt d'une surface d'environ 200 m², des bureaux administratifs d'environ 80 m² ainsi qu'un espace vestiaires avec douches et sanitaires.

L'entreprise a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour une surface de 1 200 m² situé dans le périmètre de la nouvelle phase d'extension de la ZA de la Varenne (phase 5), au prix de 30 Euros HT/m².



Localisation du lot concerné par l'offre situé dans le périmètre de la phase 5 de la ZA de la Varenne

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Alexandre DE HAZE
- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 1 200 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 254, ZO 313, ZO 484 et ZO 488 suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 30 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 36 000 € HT à M. Alexandre DE HAZE ou à toute autre entité qu'il aura désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512028	Vente au Cabinet Vétérinaire des Côtes de Combrailles d'un terrain situé sur la zone d'activité des Volcans à Manzat : autorisation à signer un compromis de vente
-------------------	---

Mesdames et Messieurs GRANDIS Camille, DAGAIN Elise, GIRARD Ludovic et POURCHER Sylvain, représentants de la SELARL Vétérinaires des Côtes de Combrailles actuellement basée à Combronde, ont sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant leur projet d'installation sur la Zone d'Activités des Volcans à Manzat.

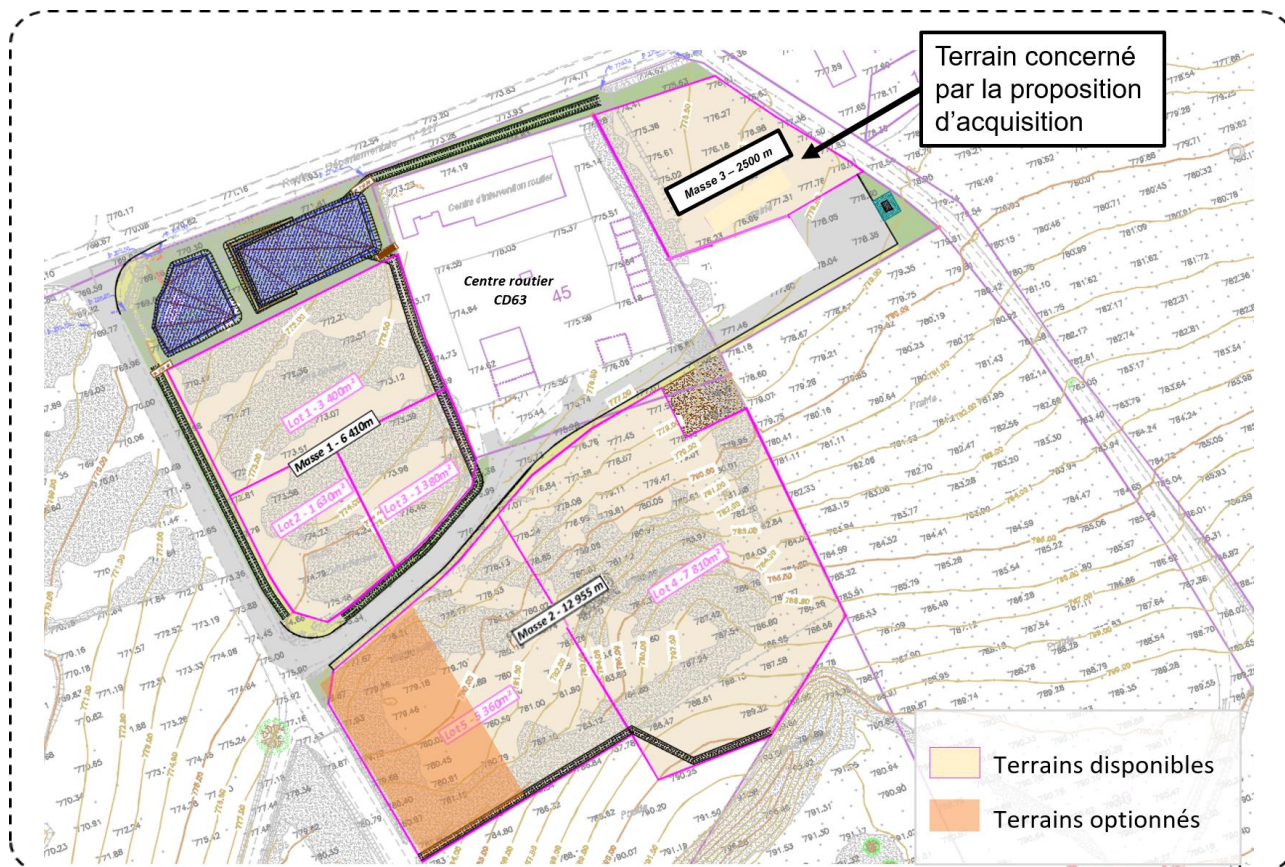
Dans le cadre du développement de leur activité, les quatre associés souhaitent acquérir un terrain d'environ 2 500 m² afin d'y installer une clinique vétérinaire.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 250 m² composé de :

- Deux salles de consultation d'environ 15 m²
- Une salle de chirurgie de 20 m²
- une salle d'imagerie de 25 m²,
- une salle pour le stockage de médicaments de 25m²,
- une salle d'attente de 40 m²,
- un bureau de 15 m²,
- une salle de vie de 15 m²,
- une salle de soin et un chenil de 35 m²,
- un local technique de 10 m²,
- deux sanitaires, une douche et une chambre annexe de 10 m²,
- deux vestiaires de 10 m².

Ce projet prévoit la création de 4 emplois directs sur la zone.

Mesdames et Messieurs GRANDIS Camille, DAGAIN Elise, GIRARD Ludovic et POURCHER Sylvain ont transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie d'environ 2 500 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot), correspondant au lot situé sur la masse 3 de la ZA des Volcans de Manzat, au prix de 14 Euros HT/m².



Localisation du terrain concerné par la proposition d'acquisition sur la ZA des Volcans

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de Camille GRANDIS, Elise DAGAIN, Ludovic GIRARD et Sylvain POURCHER,
- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 2 500 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans la parcelle de terrain à bâtir cadastrées section XO 74, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 14 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 35 000 € HT à Camille GRANDIS, Elise DAGAIN, Ludovic GIRARD et Sylvain POURCHER, ou à toute autre entité qu'ils auront désignée,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT - URBANISME

D202512029 Modifications du tarif des fluides du terrain temporaire d'accueil de résidences mobiles d'habitat permanent (TRMHP) à compter du 1er janvier 2026

La communauté de commune Combrailles, Sioule et Morge a fixé en date du 13 décembre 2024, les tarifs relatifs à la consommation des fluides (eau potable, assainissement, électricité) des familles des gens du voyage du TRMHP de Combronde.

Considérant que les tarifs des fluides appliqués sur l'aire doivent être réévalués pour tenir compte de l'évolution du coût des fournitures et des charges de fonctionnement, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de revoir le prix des consommations.

Sont proposés les prix suivants :

- Eau potable : 2,60 € TTC /m3 (le prix unitaire sera automatique indexé sur l'évolution du prix unitaire du fournisseur d'eau)
- Assainissement : 2,79 € TTC /m3 (le prix unitaire sera automatique indexé sur l'évolution du prix unitaire du fournisseur d'eau)
- Electricité : 0,16 € TTC /KWH (le prix unitaire sera automatique indexé sur l'évolution du prix unitaire du fournisseur d'électricité)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tarif des fluides,
- MODIFIE le règlement intérieur du TRMHP.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202512030 Subvention au pôle ressources Petite enfance porté par l'AGD le Viaduc

La CAF et l'Association AGD LE VIADUC collaborent maintenant depuis 2021 au déploiement sur le département du Puy-de-Dôme d'une unité mobile, le Pôle Ressources Petite Enfance, visant à favoriser l'accueil du très jeune enfant en situation de handicap ou à besoins particuliers dans les structures petite enfance proche de sa résidence ou chez une assistante maternelle.

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF du Puy-De-Dôme, la communauté de communes s'est fixée comme objectif de mener une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap et de soutenir les parents.

Les grands axes d'intervention du pôle ressources Petite Enfance

Les grands axes des interventions sont les suivants :

- D'informer, d'accompagner et de soutenir les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou chez une assistante maternelle et de participer ainsi à la prise en charge précoce des enfants, de favoriser leur socialisation.
- D'apporter un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant.
- De favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions auprès des territoires. Afin de soutenir la collectivité dans ses actions, les deux parties conviennent de préciser leurs engagements réciproques dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les financements actuels du pôle ressources Petite Enfance

En 2024, le Pôle Ressources Petite Enfance avait sollicité une aide de 500€ par collectivité. La communauté de communes avait répondu favorablement. Certaines collectivités n'avaient cependant pas souhaité contribuer.

Une participation des collectivités en fonction du nombre d'enfants de moins de 5 ans

Depuis 2025, afin de faire participer toutes les collectivités de façon équitable, il a été mis en place le barème suivant en fonction du nombre d'enfants de – de 5 ans sur le territoire collectivités :

- + 3 000 enfants de 0 à 5 ans : 1 collectivité concernée - 2 068 €
- 2 000 à 3 000 enfants de 0 à 5 ans : 3 collectivités concernées - 1 552 €
- 1 000 à 2 000 enfants de 0 à 5 ans : 6 collectivités concernées - 1 035 € (dont CSM)
- de 1 000 enfants de 0 à 5 ans : 4 collectivités concernées - 600 €

Le montant global de la participation des collectivités reste inchangé.

Combrailles Sioule et Morge se situe dans la tranche de 1 000 à 2 000 enfants de 0 à 5 ans.

Le montant de sa participation est de 1 035 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à accorder une subvention au Pôle Ressources Petite Enfance porté par l'AGD le Viaduc d'un montant de 1 035€ pour l'année 2026.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE

D202512031 Travaux sur le réfectoire et l'office de cuisine intercommunal sur la commune des Ancizes-Comps - Convention de maitrise d'ouvrage partagée

La commune des Ancizes-Comps a transmis à la communauté de communes le dossier d'avant-projet relatif aux travaux de restructuration et de rénovation de l'école élémentaire.

Ces travaux portent également sur le réfectoire et l'office de cuisine de l'établissement.

La commune est compétente en matière de gestion des écoles publiques tandis la communauté de communes exerce la compétence relative à la restauration scolaire.

L'article L2422-12 du code de la commande publique précise que *"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération"*.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La commune des Ancizes-Comps est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

Selon le dossier d'avant-projet, l'estimatif des travaux concernant la restructuration et la rénovation de l'école élémentaire s'élève à 2 130 904€ HT.

Le montant des travaux revenant à la communauté de communes au titre de la compétence restauration scolaire s'élève à 158 015 € HT se décomposant comme suit :

- 143 000€ HT au titre des travaux (soit 6.29 % du montant des travaux estimés)
- 15 015 € HT au titre des dépenses de maitrise d'œuvre

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune des Ancizes-Comps au titre des travaux sur le réfectoire et l'office de cuisine de l'école élémentaire.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202512032 Marché de travaux – Réfection mur de soutènement de voirie à BLOT L'EGLISE (2ème éboulement)

Suite à un éboulement ayant eu lieu, en février 2025, au chemin du Moulin de Lacroix (classée comme voie communale) sur la commune de BLOT L'EGLISE, une première délibération avait été prise en conseil communautaire de septembre 2025 pour autoriser le Président à signer le marché de travaux de réparation pour sécuriser la zone sur 5 mètres linéaires.

L'estimation des travaux avait été évaluée entre 60 000€ HT et 90 000€ HT.

Un second éboulement a été constaté le 03 novembre dernier sur 15 mètres linéaires sur le même chemin.

Aussi, il a été nécessaire de demander une actualisation du devis en incluant cette zone supplémentaire. Le devis de travaux s'élève à 108 492€ HT par l'entreprise SANCHEZ.

Les travaux devraient intervenir début d'année 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération numéro D202509024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux avec l'entreprise SANCHEZ,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'ETAT.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512033 Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Champs - RD12

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Champs souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 12 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Elle souhaite alerter les usagers sur les dangers dans la traverse du bourg.

Le projet consiste à :

- Créer un cheminement piéton sur la RD12 à côté sud à l'approche du dépôt GEDIMAT

- Créer une vague 50km/h à l'entrée du bourg
- Reprendre la signalisation horizontale et verticale dans la zone concernée

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Champs.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Champs peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 12 Champs	27 706,00 €	Département	7 500,00 €	27,07%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	20 205,00 €	72,93%
TOTAL	27 706,00 €	TOTAL	27 706,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Champs,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2025 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512034	Amende de police 2026 : Aménagement de sécurité à Charbonnières-les-Vieilles- RD17
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Charbonnières-les-Vieilles souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 17 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental. La commune souhaite aménager et sécuriser le carrefour entre la RD17 suite à un test écluse non-concluant. Le projet consiste à créer un plateau « type vague 50 ».

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Charbonnières-Les-Vieilles.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Charbonnières-les-Vieilles peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD17 Charbonnières-les-Vieilles	11 350,00 €	Département	5 675,00 €	50,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	5 675,00 €	50,00%
TOTAL	11 350,00 €	TOTAL	11 350,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2026 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512035 Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Combronde permettant la vente de l'ancien EHPAD situé à Combronde : autorisation à signer le compromis de vente et la vente

Par délibération en date du 5 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la cession de l'ancien EHPAD de Combronde au profit de M. ACHARD pour un prix de 150 000 €. La vente portait sur les parcelles cadastrées AD 668, 681, 682 et 684 sises sur la commune de COMBRONDE.

Or, la parcelle cadastrée AD 668 pour une surface de 21 m² appartient à la commune de Combronde.

Aussi, pour pouvoir signer le compromis de vente avec M. ACHARD sur l'ensemble des biens, il est nécessaire, au préalable, d'acquérir la parcelle auprès de la commune de Combronde.

Par délibération en date du 12 novembre 2025, le conseil municipal de Combronde a approuvé la cession à l'Euro symbolique de la parcelle AD668. Les frais afférents à cette vente seront réglés par la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 668 à l'Euro symbolique,
- DESIGNER Maître Marion GIRARD, Notaire à Combronde pour la rédaction de l'acte,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512036	Acquisition des parcelles d'emprise du projet de gymnase intercommunal sur la commune de COMBRONDE
-------------------	---

Par délibération en date du 06 novembre 2025 (D202511017), le conseil communautaire a approuvé le programme de construction d'un gymnase intercommunal complémentaire et indépendant comprenant une salle multisports et ses annexes, accolée au nord de la salle de sports communale existante sur la commune de Combronde.

Cet équipement serait construit sur les parcelles ZA 533 d'une surface de 3 091 m² et ZA 344 d'une surface de 2 900 m² appartenant à la commune de COMBRONDE.

Par délibération en date 12 novembre 2025, le conseil municipal de Combronde a approuvé la cession des deux parcelles à l'euro symbolique à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » afin de réaliser ce projet inscrit dans le projet de territoire de la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat des parcelles ZA 533 et EA 344 sises sur la commune de COMBRONDE à l'euro symbolique,
- DESIGNER Maître GIRARD, Notaire à Combronde pour la rédaction de l'acte,
- PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la communauté de communes,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour l'achat des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512037	Fonds de concours 2025 pour les travaux de l'opération programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025
-------------------	--

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours proposé à la délibération
Beauregard-Vendon	11 000 €
Charbonnières-les-Vieilles	54 196€
Davayat	6 513€
Les Ancizes-Comps	62 863.42€
Queuille	13 327,38€
Saint-Angel	32 849€
Saint Georges de Mons	32 356€
Saint Pardoux	4 630€
Yssac la Tourette	38 882.22€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des fonds de concours du « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2025 » conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202512038 Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEr) : débat dans le cadre d'ajout de nouvelles zones d'accélération proposées par les communes

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr), dont la cohérence au projet de territoire doit être partagée lors d'un débat au sein du conseil communautaire.

Les conseils municipaux des communes membres ont adopté des délibérations identifiant des ZAEr sur leurs territoires respectifs en 2024.

Lors du Conseil Communautaire du jeudi 7 Novembre 2024, un premier débat a eu lieu afin de partager collectivement les ZAEr proposées par les communes et de les mettre en perspective des objectifs fixés dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEr).

Ce SDEr a été approuvé le 21 septembre 2021 par le conseil communautaire, afin de coordonner les initiatives locales et de garantir une complémentarité des filières énergétiques, une répartition équilibrée des projets et une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

En 2025, dans le cadre du second arrêté préfectoral relatif aux ZAEr, les communes de Loubeyrat et Manzat ont souhaité compléter les ZAEr définies en 2024. Ces nouvelles ZAEr, dont la cartographie est présentée en annexe, concernent les filières « photovoltaïque » et « méthanisation ».

Elles permettront de compléter le potentiel lié à ces 2 énergies dont les objectifs 2030 sont :

- Photovoltaïque au sol : 55 GWh
- Méthanisation : 27 GWh

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte de la cohérence des nouvelles zones définies par les communes de Loubeyrat et Manzat vis-à-vis du SDEr,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-Président délégué, à engager les démarches nécessaires auprès des services de l'état à l'adoption définitive des nouvelles ZAEr présentées en annexe.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512039 Thermes de Châteauneuf-les-Bains - Etude énergétique : demande de subvention au titre du fond vert PCAET

Les Thermes de Châteauneuf-les-Bains, société publique locale (SPL) dont 40% du capital appartient à la Communauté de Communes, constituent un pôle de soin et de tourisme thermal reconnu.

Les habitants du territoire constituent une partie importante des bénéficiaires de ce centre local de soins et de bien-être.

Le fonctionnement énergétique repose principalement sur le chauffage des bassins, la circulation de l'eau thermale et la régulation des ambiances intérieures.

Ces usages spécifiques engendrent une consommation énergétique annuelle importante (environ 250 MWH), répartie entre fuel d'une part et électricité d'autre part, plaçant les charges d'énergies parmi les postes de dépense les plus lourds du centre (entre 35 000 et 40 000 € HT), équivalant à près de 32 % de ses charges d'achats.

Par ailleurs, les eaux thermales sont rejetées relativement chaudes dans la Sioule, ce qui n'est pas recommandé aussi bien du point de vue environnemental qu'économique.

Afin d'avoir une première perspective du travail à réaliser pour améliorer la situation énergétique et environnementale globale, une étude d'opportunité a été conduite avec l'Aduhme.

Cette étude propose en première étape, la réalisation d'une étude énergétique précise par un Bureau d'études spécialisé

Les devis réalisés indiquent que l'enveloppe budgétaire à prévoir pour cette étude est de 9 800 EUR HT.

Dans le cadre du Fonds Vert - PCAET 2025, une autre communauté de communes a abandonné un projet, libérant des subventions.

La Communauté de Communes a ainsi la possibilité de solliciter une subvention complémentaire au titre du Fonds Vert PCAET 2025 et en particulier en relation avec l'action « 6.4 – *Accompagner techniquement et financièrement les communes dans leurs travaux de rénovation* » du PCAET.

Il est rappelé que le bâtiment des thermes est une propriété communale.

Le plan de financement proposé est :

Dépenses		Recettes	
Mission étude énergétique des Thermes (HT)	9 800 €	Fonds Vert PCAET 2025 (80%)	7 840 €
		Autofinancement (20%)	1 960 €
TOTAL (HT)	9 800 €	TOTAL	9 800 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- PRECISE que le marché avec le candidat retenu sera signé par délégation de compétence (décision),
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué, à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert PCAET 2025.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512040A Création d'un service d'autopartage – demande de délégation de compétence et approbation du plan de financement

Par délibération en date du 25/02/2021, le conseil communautaire a approuvé le PCAET de « Combrailles, Sioule et Morge », prévoyant notamment le développement du covoiturage, l'optimisation des services de transport en commun en partenariat avec l'AOML, le développement des VAE, etc.

Par délibération en date du 18/03/2021, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région, prévoyant notamment la

délégation de la compétence « autopartage » à la communauté de communes, et le soutien financier à l'achat des véhicules et à l'aménagement des stations d'autopartage.

Fin 2023 / début 2024, le Club Climat-Environnement de CSM a élaboré et diffusé un questionnaire auprès de habitants afin d'identifier les leviers et blocages au changement de comportement en matière de mobilité, qui a notamment mis en évidence le souhait de voir se développer un service d'autopartage de véhicules électriques.

Par délibération en date du 18/03/2024, le Conseil Départemental a approuvé la mise en œuvre des projets issus de la Fabrique Départementale des Transitions, dont la mise en place d'un service d'autopartage de véhicules électriques.

Le 08/11/2024, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » et le Réseau pour la transition énergétique (RARE) ont signé la convention cadre de mise en œuvre du programme TIMS prévoyant notamment l'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive.

Par délibération en date du 19/12/2024, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme qui a pour objectif d'améliorer durablement l'accès à la mobilité des publics les plus vulnérables.

En s'appuyant sur les différentes études engagées et partenariats noués, il est d'ores et déjà possible de préfigurer une offre locale de mobilité à déployer dans les prochains mois et les prochaines années, s'appuyant sur une diversité de solutions proposées permettant de répondre à la diversité des situations individuelles, intégrant notamment l'implantation de stations d'autopartage.

Détail du projet

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix.

Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à la collectivité, un particulier.

Le projet porté par la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge est un projet d'autopartage "en boucle" où le véhicule est localisé sur une station précise : la prise en charge et le retour se font au même endroit.

Afin de bénéficier d'une plus grande visibilité et d'offrir une simplicité d'usage, il est proposé d'adopter les modalités d'exploitation déjà pratiquées sur l'ensemble du Département, grâce à la plateforme Mobilités 63

Les tarifs

La durée de mise à disposition est entre 1h (min) à 24h (max).

Les tarifs proposés sont les suivants :

	plein	solidaire
heure	4,00 €	3,00 €
demi-journée (4 à 6 h)	12,00 €	9,00 €
journée (de 6 à 12 heures)	20,00 €	15,00 €
jour complet (12 à 24 heures)	32,00 €	24,00 €

Afin de ne pas supporter un déficit d'exploitation trop important, les tarifs sont légèrement supérieurs à ceux pratiqués dans le Puy de Dôme par la plateforme mobilités 63 mais restent dans la moyenne de ce qui est pratiqué sur d'autres territoires.

Les autres conditions tarifaires sont les suivantes :

- Caution : entre 150€ (tarif solidaire) et 300€ (tarif plein)
- Retard : 10€/demi-heure

Les stations d'accueil des véhicules

Elles seront implantées à Combronde et Saint-Georges-de-Mons sur des emplacements mis à disposition gratuitement par la Commune de Combronde (pour la station de Combronde) et l'Association du Corum Saint-Jean (pour la station de Saint-Georges-de-Mons).

Elles sont équipées d'une wallbox (borne de recharge 7.5 kWh) reliée au réseau électrique, d'un dispositif de supervision relié à l'exploitant et d'une boîte à clés.

Les stations seront propriété de la Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet investissement

Cette opération est assurée du soutien financier du département du Puy-de-Dôme (fabrique Départementale des Transitions), de la région Auvergne-Rhône-Alpes (convention de partenariat pour l'exercice de la compétence mobilité).

Dépenses		Recettes	
			€
	€HT		
installation 2 stations	18 619,94 €	Département (FDT)	39 677,47 €
travaux de raccordement et VRD	4 000,00 €	Région	13 225,82 €
achat 2 véhicules	42 299,18 €	Autofinancement	13 225,82 €
logotypage 2 véhicules	1 210,00 €		
TOTAL	66 129,12 €	TOTAL	66 129,12 €

L'exploitation

L'exploitation sera confiée à un opérateur qui mettra notamment à disposition sa plateforme de réservation en ligne, assurera la gestion commerciale et l'assurance. Les services de la Communauté de Communes pourront utiliser le service à titre gratuit, selon les mêmes modalités de réservation que les particuliers.

Le bilan prévisionnel d'exploitation (fonctionnement annuel) est le suivant :

BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
	€TTC		€TTC
charges électriques	1 274,40 €	locations des véhicules	6 210,00 €
entretien annuel	300,00 €	participation CSM	2 860,92 €
nettoyage	300,00 €		
frais d'exploitation	7 196,52 €		
TOTAL / AN	9 070,92 €	TOTAL / AN	9 070,92 €

Il s'agit d'un budget d'exploitation année pleine en fonctionnement "normal" selon la fréquentation moyenne constatée par la plateforme départementale 63, soit une vingtaine d'utilisation par mois et par véhicule.

Pour la première année d'exploitation (2026), qui sera une année de démarrage, en année incomplète, avec une montée en charge progressive de la fréquentation le temps d'acculturation de la population, le déficit d'exploitation sera supérieur. Ainsi, la première année, le déficit d'exploitation est estimé à 4 620 € la première année.

Calendrier de mise en œuvre

- Semaine 51 / 2025 : signature des marchés et OS
- Semaine 5 /2026 (fin janvier) : réception de la proposition Enedis
- Semaine 10 /2026 (début mars) : réception des véhicules, travaux Enedis, lancement de la campagne de communication spécifique
- Semaine 14 /2026 (début avril) : lancement du service

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre du service d'autopartage,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à signer les conventions foncières,
- AUTORISE le Président à solliciter la délégation de compétence auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les subventions auprès du Département du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202512040B Création d'un service d'autopartage – autorisation de signer les marchés

Par délibération en date du 25/02/2021, le conseil communautaire a approuvé le PCAET de « Combrailles, Sioule et Morge », prévoyant notamment le développement du covoiturage, l'optimisation des services de transport en commun en partenariat avec l'AOML, le développement des VAE, etc.

Par délibération en date du 18/03/2021, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région, prévoyant notamment la délégation de la compétence « autopartage » à la communauté de communes, et le soutien financier à l'achat des véhicules et à l'aménagement des stations d'autopartage.

Fin 2023 / début 2024, le Club Climat-Environnement de CSM a élaboré et diffusé un questionnaire auprès de habitants afin d'identifier les leviers et blocages au changement de comportement en matière de mobilité, qui a notamment mis en évidence le souhait de voir se développer un service d'autopartage de véhicules électriques.

Par délibération en date du 18/03/2024, le Conseil Départemental a approuvé la mise en œuvre des projets issus de la Fabrique Départementale des Transitions, dont la mise en place d'un service d'autopartage de véhicules électriques.

Le 08/11/2024, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » et le Réseau pour la transition énergétique (RARE) ont signé la convention cadre de mise en œuvre du programme TIMS prévoyant notamment l'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive.

Par délibération en date du 19/12/2024, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme qui a pour objectif d'améliorer durablement l'accès à la mobilité des publics les plus vulnérables.

En s'appuyant sur les différentes études engagées et partenariats noués, il est d'ores et déjà possible de préfigurer une offre locale de mobilité à déployer dans les prochains mois et les prochaines années, s'appuyant sur une diversité de solutions proposées permettant de répondre à la diversité des situations individuelles, intégrant notamment l'implantation de stations d'autopartage.

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre du service d'autopartage et son plan de financement prévisionnel et a autorisé le Président à signer les conventions foncières et solliciter la délégation de compétence auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les subventions auprès du Département du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Détail du projet

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix.

Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à la collectivité, un particulier.

Le projet porté par la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge est un projet d'autopartage "en boucle" où le véhicule est localisé sur une station précise : la prise en charge et le retour se font au même endroit.

Afin de bénéficier d'une plus grande visibilité et d'offrir une simplicité d'usage, il est proposé d'adopter les modalités d'exploitation déjà pratiquées sur l'ensemble du Département, grâce à la plateforme Mobilités 63.

Les tarifs

La durée de mise à disposition est entre 1h (min) à 24h (max).

Les tarifs proposés sont les suivants :

	plein	solidaire
heure	4,00 €	3,00 €
demi-journée (4 à 6 h)	12,00 €	9,00 €
journée (de 6 à 12 heures)	20,00 €	15,00 €
jour complet (12 à 24 heures)	32,00 €	24,00 €

Afin de ne pas supporter un déficit d'exploitation trop important, les tarifs sont légèrement supérieurs à ceux pratiqués dans le Puy de Dôme par la plateforme mobilités 63 mais restent dans la moyenne de ce qui est pratiqué sur d'autres territoires.

Les autres conditions tarifaires sont les suivantes :

- Caution : entre 150€ (tarif solidaire) et 300€ (tarif plein)
- Retard : 10€/demi-heure

Les stations d'accueil des véhicules

Elles seront implantées à Combronde et Saint-Georges-de-Mons sur des emplacements mis à disposition gratuitement par la Commune de Combronde (pour la station de Combronde) et l'Association du Corum Saint-Jean (pour la station de Saint-Georges-de-Mons).

Elles sont équipées d'une wallbox (borne de recharge 7.5 kWh) reliée au réseau électrique, d'un dispositif de supervision relié à l'exploitant et d'une boîte à clés.

La société CLEM, qui équipe l'ensemble des stations sous maîtrise d'ouvrage de la PFM 63, a transmis un devis de 18 619,94 € HT pour l'installation de 2 stations.

Les stations seront propriété de la Communauté de Communes.

Les véhicules

Les véhicules seront acquis par la Communauté de Communes. Il s'agit de petits véhicules électriques (type compactes) adaptés aux usages attendus et aux caractéristiques géographiques locales.

Il est proposé de retenir la proposition de la société ABCIS AUVERGNE pour la livraison de 2 RENAULT R5 Five pour un montant total de 42 299,18 € HT.

L'exploitation

L'exploitation sera confiée à un opérateur qui mettra notamment à disposition sa plateforme de réservation en ligne, assurera la gestion commerciale et l'assurance. Les services de la Communauté de Communes pourront utiliser le service à titre gratuit, selon les mêmes modalités de réservation que les particuliers.

La société CLEM, qui exploite l'ensemble des services d'autopartage sous maîtrise d'ouvrage de la PFM 63, a transmis un devis de 534,68 € HT / mois pour l'exploitation des 2 stations.

Le bilan prévisionnel d'exploitation (fonctionnement annuel) est le suivant :

BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
	€TTC		€TTC
charges électriques	1 274,40 €	locations des véhicules	6 210,00 €
entretien annuel	300,00 €	participation CSM	2 860,92 €
nettoyage	300,00 €		
frais d'exploitation (Clem')	7 196,52 €		
TOTAL / AN	9 070,92 €	TOTAL / AN	9 070,92 €

Il s'agit d'un budget d'exploitation année pleine en fonctionnement "normal" selon la fréquentation moyenne constatée par la plateforme départementale 63, soit une vingtaine d'utilisation par mois et par véhicule.

Pour la première année d'exploitation (2026), qui sera une année de démarrage, en année incomplète, avec une montée en charge progressive de la fréquentation le temps d'accoutumance de la population, le déficit d'exploitation sera supérieur. Ainsi, la première année, le déficit d'exploitation est estimé à 4 620 € la première année.

Calendrier de mise en œuvre

- Semaine 51 / 2025 : signature des marchés et OS
- Semaine 5 / 2026 (fin janvier) : réception de la proposition Enedis
- Semaine 10 / 2026 (début mars) : réception des véhicules, travaux Enedis, lancement de la campagne de communication spécifique
- Semaine 14 / 2026 (début avril) : lancement du service

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Le Président à solliciter le raccordement électrique des stations auprès d'ENEDIS,
- ACCEPTE le devis de la société BONY AUTOMOBILE pour la livraison de 2 véhicules électriques R5 FIVE pour un montant de 42 299,18 € HT,
- ACCEPTE le devis de la société CLEM pour la livraison et l'installation des stations d'autopartage pour un montant de 18 619,94 € HT,
- ACCEPTE le devis de la société CLEM pour l'exploitation du service pour un montant annuel de 7 196,52 € TTC,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane CANUTO demande si les emplacements prévus pour ces voitures seront identifiés avec un système de barrière.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, précise qu'aucun système de barrière n'est prévu. Si des problèmes sont rencontrés, le Maire peut faire appel à la fourrière, mais il précise qu'il n'y a aucune raison d'en arriver là.

SERVICES FONCTIONNELS – SERVICES GENERAUX

D202512041 Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales.

Les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire.

Ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- REAFFIRME la nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles,
- DEMANDE au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026,
- ALERTE sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement,

- APPELE à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Franck BALY, membre du Conseil d'administration de la Mission Locale a lui aussi constaté la diminution des dotations attribuées (*Département, Région,...*).

Les moyens et les effectifs employés par la mission Mission Locale se sont déjà en partie adaptés. Il précise qu'il y a eu des départs volontaires.

Il précise que depuis que c'est les EPCI qui participent au financement de la Mission Locale, les dotations sont plus élevées qu'antérieurement suite aux contributions directes des communes, car toutes ne participaient pas.

Le Président souligne que les deux représentants de la Communauté de Communes sont très assidus aux séances du Conseil d'administration de la Mission Locale de Riom.

D202512042	Motion pour le maintien du remboursement des cures thermales par l'Assurance Maladie, au nom de la science et de la santé publique
-------------------	---

En 2025, la Cour des comptes suggérait le retrait des soins thermaux de la liste des prestations remboursées par l'Assurance Maladie.

Le gouvernement envisage un déremboursement partiel ou total des cures thermales dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2026, alors que près de 500 000 patients en bénéficient chaque année.

Le 04 novembre 2025, la ministre déléguée Charlotte Parmentier-Lecocq a confirmé au Sénat que le gouvernement proposait par décret *"une réduction du taux de prise en charge par l'assurance maladie des forfaits thermaux pour l'ensemble des patients en l'abaissant de 65 % à 15 %"*.

Par ailleurs, l'ANNEXE 5 du PLFSS2026 intitulée "ONDAM et dépenses de santé", prévoit textuellement *" Une baisse du niveau de remboursement des cures thermales par l'assurance-maladie obligatoire pour 0,2 Md€"*.

Le thermalisme en France représente 4,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires (direct ou induit) et 25 000 équivalents temps plein.

Plus localement, les thermes de Châteauneuf représentent une activité économique et touristique majeure pour le territoire des Combrailles (620 curistes avec souvent des conjoints, 450 000 € de chiffres d'affaires, 1 800 clients sur la partie "bien être- détente et esthétique").

Une efficacité scientifique rigoureusement démontrée

L'AFRETh (Association Française pour la Recherche Thermale) a financé depuis 2004 plus de 60 études cliniques, dont 35 publiées dans des revues internationales à comité de lecture (Annals of Rheumatic Diseases, European Journal of Cancer, Complementary Therapies in Medicine).

Ces travaux de recherche sont prévus dans le cadre de la convention qui lie le thermalisme à l'Assurance maladie suivant un cadre méthodologique irréprochable et en toute indépendance.

Ces études ont porté sur la plupart des pathologies prises en charge en cure thermale : arthrose, lombalgie, fibromyalgie, insuffisance veineuse, obésité, troubles anxieux, psoriasis, post-cancer du sein, etc...

Avec plus de 60 études cliniques et 90 % des prescriptions de cures justifiées par un Service Médical Rendu démontré, le thermalisme est une médecine scientifiquement fondée, au service de la santé publique et de l'aménagement équilibré du territoire.

Ces recherches répondent aux plus hauts standards méthodologiques (essais contrôlés randomisés, groupes témoins) et sont supervisées par un Conseil scientifique indépendant.

Un investissement économique efficient

Le coût des cures thermales représente moins de 0,1% des dépenses de santé (350 M€ pour 8,3 millions de journées de soins en 2023), pour une population majoritairement âgée, polypathologique et souvent à revenus modestes.

Ces cures prescrites par un médecin et suivi médicalement permettent de prévenir les hospitalisations, de limiter les prescriptions médicamenteuses (notamment benzodiazépines et antalgiques), et de promouvoir l'éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques.

Selon les dernières déclarations du Ministre de Comptes publics, il semblerait que le gouvernement ait renoncé au projet de décret de déremboursement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- REAFFIRME son attachement à la médecine thermique comme pilier de la politique de santé publique, de prévention des affections chroniques et de l'accès équitable aux soins sur tout le territoire,
- DEMANDE solennellement au Gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement même partiel des cures thermales par voie réglementaire (par décret),
- APPELE les parlementaires et le gouvernement à s'opposer à toute disposition législative ou réglementaire conduisant à une restriction d'accès aux cures prescrites médicalement,
- INCITE à la poursuite des travaux avec l'Association française pour la Recherche Thermale, d'évaluation rigoureuse et indépendante des indications des cures thermales qu'elle a entreprises depuis 2004.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laetitia ROUGIER, rappelle que ces restrictions ont un réel impact sur la fréquentation de l'établissement thermal. Il s'avère que les thermes ont ressenti une baisse d'inscription pour la saison à venir suite aux annonces gouvernementales car beaucoup avait peur des conséquences financières. Certains ont même annulé leur inscription croyant ne plus pouvoir être remboursé.

Cette situation d'instabilité est une vraie épée de Damoclès qui pèse sur l'avenir des Thermes et surtout sur une petite structure comme celle de Châteauneuf-Les-Bains.

Elle souligne qu'il va être nécessaire de développer les formules de bien-être pour survivre.

Les dernières décisions gouvernementales apportent un répit pour le redémarrage des thermes dans des conditions plus sereine.

D202512043 Motion de soutien à l'agriculture

Depuis plusieurs mois l'agriculture est confrontée à une double crise :

- Crise sanitaire avec la dermatose nodulaire contagieuse
- Incertitudes économiques liées à l'accord de libre-échange entre l'UE et le Mercosur

Concernant la crise sanitaire, la DNC a été détectée en France, pour la première fois, le 29 juin 2025 en Savoie. Il s'agit d'une maladie virale affectant les bovins et provoquant de la fièvre, des nodules

et lésions nécrotiques sur la peau, de l'anorexie, une chute de la lactation et la mort dans près de 10% des cas. Plusieurs zones de protections et de vaccination ont été arrêtées en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Sud-Ouest.

Les conséquences économiques pour les agriculteurs sont majeures : chutes de production, troubles de la reproduction, désorganisation durable des élevages, mortalité et parfois perte de troupeaux entiers.

Dans ce contexte, la stratégie sanitaire repose sur trois piliers indissociables :

- L'interdiction des mouvements : casser les chaînes de diffusion
- Le dépeuplement par abatage des troupeaux pour éliminer les sources d'infection
- La vaccination : protéger les zones à risque et contenir la maladie

Toutes ces décisions difficiles sont lourdes d'impact humainement et économiquement pour les agriculteurs.

A cette crise sanitaire s'ajoute les inquiétudes et craintes du monde agricole sur l'accord de libre échanges entre l'UE et le Mercosur, actuellement en phase de finalisation.

Alors que les contraintes administratives, normatives, et environnementales sont importantes sur les exploitations agricoles, le risque d'une concurrence déloyale fait peser une menace supplémentaire sur l'économie agricole de nos territoires.

Alors que localement la communauté de communes travaille sur un approvisionnement local, en circuits courts, et une alimentation de qualité, les mesures de protection et de sauvegarde envisagées seront-elle suffisantes pour défendre notre agriculture locale ?

Aussi, face à ces deux crises majeures, les agriculteurs expriment actuellement leurs détresses sur les conditions d'exercice de leur profession, leurs préoccupations face aux contraintes qui pèsent sur eux.

Une agriculture vivante, rémunérant correctement ceux qui la servent est une condition indispensable à l'équilibre de la ruralité à laquelle les élus sont profondément attachés.

Le cri d'alarme des agriculteurs, à l'échelle Européenne et aussi à l'échelle Française doit être entendu par tous.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- EXPRIME SON SOUTIEN aux agriculteurs, notamment aux éleveurs, du territoire, de la Région, et plus largement de France.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Séance est levée à 21H00.

Liste des délibérations du Jeudi 18 décembre 2025

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
FINANCES – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE	18
SERVICES FONCTIONNELS – RESSOURCES HUMAINES	40
D202512001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2025	40
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	45
D202512002 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE CHAMPS	45
D202512003 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-	46
BAINS	
D202512004 DEMANDE DE SUBVENTION FIC AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE MONTCEL	47
D202512005 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE POUZOL	47
D202512006 DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE PROMPSAT	48
D202512007 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE SAINT-	
GAL-SUR-SIOULE	48
D202512008 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE SAINT-	
HILAIRE	49
D202512009 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 – COMMUNE DE SAINT-	
PARDOUX	49
D202512010 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE SAINT-	
QUINTIN-SUR-SIOULE.....	50
D202512011 DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC ET DETR AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMMUNE DE VITRAC.	50
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES	51
D202512012 AUTORISATION A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET	51
D202512013 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DEPRECIATIONS DE CREANCES.....	52
D202512014 BUDGET ANNEXE "REOM" – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	53
D202512015 BUDGET ANNEXE ACTIVITES CULTURELLES – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025	54
D202512016 BUDGET AIZE ZAC 1 – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025	55
D202512017 BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°4-2025.....	56
D202512018 BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°4-2025	57
D202512019 BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS SPORTIFS – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025	58
D202512020 BUDGET REOM – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025	59
D202512021 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°6-2025	59
D202512022 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « REGIE PHOTOVOLTAÏQUE » ET DE LA REGIE "ENR PHOTOVOLTAÏQUE"	61
SERVICES FONCTIONNELS – RESSOURCES HUMAINES	62
D202512023 MISE A JOUR DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS	62
D202512024 MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE SUR LE RIFSEEP	63
AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	64
D202512025 ALIMENTATION ELECTRIQUE BTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D’EXTENSION DE LA ZONE D’ACTIVITES DE LA	
VARENNE - PHASE 5	64
D202512026 EXTENSION DU RESEAU D’EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA PHASE 5 DE DE	
LA ZONE D’ACTIVITE DE LA VARENNE A COMBRONDE.....	65
D202512027 VENTE D’UN TERRAIN SUR LA ZONE D’ACTIVITES DE LA VARENNE A LA SAS RODRIGUEZ : AUTORISATION A	
SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE.....	66
D202512028 VENTE AU CABINET VETERINAIRE DES COTES DE COMBRAILLES D’UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D’ACTIVITE DES	
VOLCANS A MANZAT : AUTORISATION A SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE.....	67
HABITAT - URBANISME	68
D202512029 MODIFICATIONS DU TARIF DES FLUIDES DU TERRAIN TEMPORAIRE D’ACCUEIL DE RESIDENCES MOBILES D’HABITAT	
PERMANENT (TRMHP) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	68

ENFANCE - JEUNESSE.....	69
D202512030 SUBVENTION AU POLE RESSOURCES PETITE ENFANCE PORTE PAR L'AGD LE VIADUC.....	69
RESTAURATION COLLECTIVE	70
D202512031 TRAVAUX SUR LE REFECTOIRE ET L'OFFICE DE CUISINE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE.....	70
INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	71
D202512032 MARCHE DE TRAVAUX – REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT DE VOIRIE A BLOT L'EGLISE (2EME EBOULEMENT) 71	71
D202512033 AMENDE DE POLICE 2025 : AMENAGEMENT DE SECURITE A CHAMPS - RD12	71
D202512034 AMENDE DE POLICE 2026 : AMENAGEMENT DE SECURITE A CHARBONNIERES-LES-VIEILLES- RD17	72
D202512035 ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE COMBRONDE PERMETTANT LA VENTE DE L'ANCIEN EHPAD SITUE A COMBRONDE : AUTORISATION A SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE ET LA VENTE.....	73
D202512036 ACQUISITION DES PARCELLES D'EMPRISE DU PROJET DE GYMNASSE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE COMBRONDE 74	74
D202512037 FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LES TRAVAUX DE L'OPERATION PROGRAMME VOIRIE INTERCOMMUNALE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2025	74
TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI.....	75
D202512038 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) : DEBAT DANS LE CADRE D'AJOUT DE NOUVELLES ZONES D'ACCELERATION PROPOSEES PAR LES COMMUNES	75
D202512039 THERMES DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS - ETUDE ENERGETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT PCAET 75	75
D202512040A CREATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE – DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	76
D202512040B CREATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES	79
SERVICES FONCTIONNELS – SERVICES GENERAUX	82
D202512041 VŒU POUR LA DEFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026	82
D202512042 MOTION POUR LE MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES PAR L'ASSURANCE MALADIE, AU NOM DE LA SCIENCE ET DE LA SANTE PUBLIQUE	83
D202512043 MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE.....	84

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 18 décembre 2025

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. GALTIER Jean-Michel

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CLEMENT Julie Champs
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat		DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel			ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	
	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons
	PORTE Jean-Luc Jozerand	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetita Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
ROUGIER Fabien Vitrac			

**Ledit procès-verbal en date du 18 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**